

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX , le **18 MARS** les membres du **CONSEIL MUNICIPAL** ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

| | |
|----|--|
| | PROCÈS-VERBAL |
| | Approbation procès-verbal de la séance précédente |
| | ORDRE DU JOUR |
| | Adoption de l'ordre du jour |
| | POUR INFORMATION (L 2122.22) |
| | Décisions prises par le Maire et les Adjointes dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) |
| | POUR DÉLIBÉRATION |
| 1 | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021 |
| 2 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021 |
| 3 | AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2021 |
| 4 | VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ - ANNÉE 2022 |
| 5 | AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS |
| 6 | BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS ANNÉE 2021 |
| 7 | RENOUVELLEMENT DE MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC |
| 8 | RAPPORT DANS LE CADRE DU DÉBAT DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS |
| 9 | FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS |
| 10 | NOM DU POLE CULTUREL ET PATRIMONIAL : DORDONHA |
| 11 | CONCOURS PHOTOS " BERGERAC À TRAVERS LA FENÊTRE " ATTRIBUTION DES PRIX |
| 12 | PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DE L'ÉCOLE CYRANO LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE |
| 13 | PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE EDMOND ROSTAND LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE |
| 14 | PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DU CENTRE JACQUES LAGABRIELLE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE |
| 15 | CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET ENEDIS LIEU DIT LES FARCIES SUD |
| 16 | CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET ENEDIS RUE DES CONFÉRENCES |
| 17 | OPÉRATIONS SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC STADE DE LA CATTE ET PLACE LOUIS DE- LA-BARDONNIE DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24) |
| 18 | OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS |
| 19 | CESSION D'UN BIEN COMMUNAL RUE ALAIN FOURNIER AU PROFIT DE MONSIEUR AURÉLIEN BISSON |

| | |
|----|--|
| 20 | CESSION D'UN BIEN COMMUNAL DÉNOMMÉ MOULIN BUSQUET - RUE DU MARÉCHAL FOCH AU PROFIT DE MADAME THIERY ET MONSIEUR LEFEBVRE |
| 21 | CESSION IMMEUBLE SUD-OUEST 75 RUE NEUVE D'ARGENSON |
| 22 | MISE A JOUR ET PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE |
| 23 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN |
| | AFFAIRES DIVERSES |
| | QUESTIONS DIVERSES |

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-QUATRE MARS, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27, à la salle Anatole France, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18/02/2022.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Jean-Pierre CAZES, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marc LETURGIE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (1) Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO.

ABSENTS EXCUSES :

| | | |
|---|----------------------|---------------------|
| Marie LASSERRE | a donné délégation à | Michaël DESTOMBES |
| Corinne GONDONNEAU | a donné délégation à | Marie-Hélène SCOTTI |
| Christian BORDENAVE | a donné délégation à | Jonathan PRIOLEAUD |
| Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN | a donné délégation à | Laurence ROUAN |
| Joël KERDRAON | a donné délégation à | Charles MARBOT |
| Lionel FREL | a donné délégation à | Julie TEJERIZO |
| Adib BENFEDDOUL, Stéphane LE BERRE, Stéphanie PONCET. | | |

(1) Arrivée au dossier n°2 : « Approbation du compte administratif – Exercice 2021 » avait donné procuration à Charles MARBOT.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On va désigner un secrétaire de séance et je propose à Marie-Lise POTRON d'être secrétaire de séance. Est-ce que vous acceptez ? Merci. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Procès-verbal de la séance précédente et je vous invite à l'approuver. Est-ce qu'il y a des interventions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « En ce qui concerne l'ordre du jour, il va y avoir une modification puisqu'on va devoir retirer le dossier n° 21, la cession de l'immeuble Sud-Ouest, 75 rue Neuve d'Argenson. On doit le retirer parce qu'on n'a pas encore reçu l'avis des Domaines. On pensait le recevoir d'ici ce soir, les acquéreurs étaient pressés, on voulait les accompagner dans ce projet. On le passera donc au mois de mai, quand les Domaines auront fait leur travail. J'avais déjà écrit, il y a quelques mois, à la Préfète de Région pour lui faire part de mon mécontentement en ce qui concerne les Domaines, puisqu'à chaque fois qu'on fait les demandes d'estimation d'un patrimoine immobilier, les délais sont de plus en plus longs et souvent c'est fait dans un bureau depuis Bordeaux et non pas en venant sur le terrain mais simplement en prenant des estimations des biens vendus dans la même rue ou sur la même commune et puis sans venir voir le bâtiment. Ça m'inquiétait un petit peu, j'avais écrit en ce sens-là à la Préfète de Région. Depuis, de nouvelles personnes ont été nommées aux Domaines et j'espère qu'on gagnera du temps pour permettre aux collectivités d'avancer sur la rationalisation de son patrimoine immobilier.

Sur cet ordre du jour modifié, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On va commencer par les décisions prises dans le cadre des délégations que j'ai reçues et que mes adjoints également ont reçu de la part du Conseil Municipal, avec différents points habituels : des tarifs, des demandes de subventions, des souscriptions de prêts, des participations financières, protection fonctionnelle des agents de la Ville, la convention d'honoraires d'avocats, la fourrière animale, les diverses concessions de terrains, des ventes de déchets, des marchés accords-cadre, des marchés déclarés infructueux, la signature d'un bail de location, la convention de partenariat et puis diverses conventions de mise à disposition, de fin de mise à disposition ou encore de matériels mis à disposition. Sur l'ensemble de ces décisions, est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions. On prend acte de ces décisions. »

TARIFS DU CENTRE D'ABATTAGE DE BERGERAC ANNEE 2022

L20220029

Décision en date du 31 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du CGCT sus-visé,
VU la convention de Délégation du Service Public du Centre d'Abattage de Bergerac en date du 29 décembre 2020,
VU l'article 21 relatif aux tarifs de la Délégation,
VU la proposition tarifaire de la SEMAB, Délégitaire, en date du 28 janvier 2022,
VU la décision L2021-0022 fixant les tarifs 2021,
CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser l'ensemble des tarifs 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1: Les tarifs 2022 de la Délégation du Service Public du Centre d'Abattage de Bergerac sont fixés conformément aux tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TARIF 2022

Applicables au 01/01/2022

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC TARIFS DES REDEVANCES HORS T.V.A.

I. BOVINS

| OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE | TARIFS 2021 | TARIFS 2022 | VARIATION | |
|--|-------------|-------------|-----------|------------------------|
| ABATTAGE BOVIN DE PLUS DE 24 MOIS | | | | |
| ABATTAGE GROSSISTES | | | | |
| de 0 à 5 tonnes mensuelles | 0,4416 | 0,4504 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| de 5 à 10 tonnes mensuelles | 0,4316 | 0,4402 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| de 10 à 35 tonnes mensuelles | 0,4280 | 0,4366 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| De 35 à 45 tonnes mensuelles | 0,3400 | 0,3468 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| supérieur à 45 tonnes mensuelles | 0,2538 | 0,2589 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| ABATTAGE BOUCHERS | | | | |
| Avec engagement apport | 0,4417 | 0,4505 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| Sans engagement apport | 0,4871 | 0,4968 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| ABATTAGE PARTICULIERS | | | | |
| | 0,5747 | 0,5862 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| BOVINS CLASSES | | | | |
| | 0,5579 | 0,5691 | 2,00 % | par tête |
| DÉSOSSAGE COLONNE BOUCHERS (bovin de plus de 30 mois) | | | | |
| | 72,1660 | 73,6093 | 2,00 % | par tête |
| DÉSOSSAGE COLONNE PARTICULIERS (bovin de plus de 30 mois) | | | | |
| | 91,5149 | 93,3452 | 2,00 % | par tête |
| MISE EN QUARTIER | | | | |
| | 20,0000 | 20,0000 | 0,00 % | par tête |
| MISE EN QUARTIER ++ | | | | |
| | | 45,0000 | | par tête |
| ABATTAGE BOVIN DE + 8 mois à - 24 MOIS | | | | |
| ABATTAGE GROSSISTES | | | | |
| de 0 à 5 tonnes mensuelles | 0,3601 | 0,3673 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| plus de 5 tonnes | 0,3150 | 0,3213 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| ABATTAGE BOUCHERS | | | | |
| Avec engagement apport | 0,3601 | 0,3673 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| Sans engagement apport | 0,3762 | 0,3837 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| ABATTAGE PARTICULIERS | | | | |
| | 0,4587 | 0,4679 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| MISE EN QUARTIER | | | | |
| | | 20,0000 | | par tête |
| MISE EN QUARTIER ++ | | | | |
| | | 45,0000 | | par tête |
| ABATTAGE URGENCE (S'ajoute aux redevances principales) | | | | |
| | 94,6525 | 96,5456 | 2,00 % | par tête |
| CONSERVATION DES VIANDES AU DELÀ DU RESSUYAGE | | | | |
| | 6,1917 | 6,3155 | 2,00 % | par tête/par jour |

Les redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

- Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
- Les opérations d'abattage et de pesage
- Le ressayage des carcasses et des abats
- Le premier traitement des abats blancs
- Le salage des cuirs et leur pré-stockage
- Les déchets
- L'identification

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC
TARIFS DES REDEVANCES HORS T.V.A.**

II. VEAUX

| OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE | TARIFS 2021 | TARIFS 2022 | VARIATION | |
|--|-------------|-------------|-----------|------------------------|
| ABATTAGE VEAUX | | | | |
| ABATTAGE GROSSISTES | | | | |
| de 0 à 5 tonnes mensuelles | 0,3515 | 0,3585 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| supérieur à 5 tonnes mensuelles | 0,3093 | 0,3155 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| ABATTAGE BOUCHERS | | | | |
| Avec engagement apport | 0,3515 | 0,3585 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| Sans engagement apport | 0,3840 | 0,3917 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| ABATTAGE PARTICULIERS (pas de salage des cuirs ni pré-stockage) | 0,4360 | 0,4447 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| ABATTAGE URGENCE (S'ajoute aux redevances principales) | 55,8503 | 56,9673 | 2,00 % | par tête |
| MISE EN QUARTIER ++ | | 45,0000 | | par tête |
| CONSERVATION DES VIANDES AU DELÀ DU RESSUYAGE | 2,4683 | 2,5177 | 2,00 % | par tête/par jour |

Les redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
 Les opérations d'abattage et de pesage
 Le ressuyage des carcasses et des abats
 Le premier traitement des abats blancs
 Le salage des cuirs et leur pré-stockage
 Les déchets
 L'identification

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC
TARIFS DES REDEVANCES HORS T.V.A.**

III. OVIN - CAPRINS

| OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE | TARIFS 2021 | TARIFS 2022 | VARIATION | |
|--|-------------|-------------|-----------|------------------------|
| ABATTAGE AGNEAUX – CHEVREAUX | | | | |
| ABATTAGE GROSSISTES | 11,1805 | 11,4041 | 2,00 % | par tête |
| ABATTAGE BOUCHERS | | | | |
| Avec engagement apport | 11,7348 | 11,9695 | 2,00 % | par tête |
| Sans engagement apport | 13,4187 | 13,6871 | 2,00 % | par tête |
| ABATTAGE PARTICULIERS | 17,8637 | 18,2210 | 2,00 % | par tête |
| ABATTAGE BREBIS BÉLIERS CHÈVRES et BOUCS | | | | |
| ABATTAGE GROSSISTES | 0,4644 | 0,4737 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| ABATTAGE BOUCHERS | | | | |
| Avec engagement apport | 0,5052 | 0,5153 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| Sans engagement apport | 0,6171 | 0,6294 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| ABATTAGE PARTICULIERS | 0,7353 | 0,7500 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| FORFAIT ABATTAGE AİD toutes taxes et redevances comprises | | 32,0000 | | par tête |
| CONSERVATION DES VIANDES AU DELÀ DU RESSUYAGE | 1,2386 | 1,2634 | 2,00 % | par tête/par jour |

Les redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
 Les opérations d'abattage et de pesage
 Le ressuyage des carcasses et des abats
 Le premier traitement des abats blancs
 Le salage des peaux et leur pré-stockage (sauf pour les particuliers)
 Les déchets
 Le marquage et l'identification

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC
TARIFS DES REDEVANCES HORS T.V.A.**

IV. PORCS

| OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE | TARIFS 2021 | TARIFS 2022 | VARIATION | |
|--|-------------|-------------|-----------|------------------------|
| ABATTAGE PORCS | | | | |
| ABATTAGE GROSSISTES | | | | |
| de 0 à 10 tonnes mensuelles | 0,2311 | 0,2357 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| de 10 à 20 tonnes mensuelles | 0,2087 | 0,2129 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| de 20 à 30 tonnes mensuelles | 0,1977 | 0,2017 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| de 30 à 100 tonnes mensuelles | 0,1775 | 0,1811 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| de 100 à 200 tonnes mensuelles | 0,1663 | 0,1696 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| supérieur à 200 tonnes mensuelles | 0,1541 | 0,1572 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| ABATTAGE BOUCHERS | | | | |
| Avec engagement apport | 0,2311 | 0,2357 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| Sans engagement apport | 0,2523 | 0,2573 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| ABATTAGE PARTICULIERS | 0,3794 | 0,3870 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| ABATTAGE PORCELETS ET NOURRINS | | | | |
| ABATTAGE PORCELET moins de 15kg | 10,8807 | 11,0983 | 2,00 % | par tête |
| ABATTAGE NOURRIN de 15 à moins de 40kg | 13,9493 | 14,2283 | 2,00 % | par tête |
| ABATTAGE PARTICULIERS PORCELET moins de 15kg | 15,0908 | 15,3926 | 2,00 % | par tête |
| ABATTAGE PARTICULIERS NOURRIN de 15 à moins de 40kg | 17,2973 | 17,6432 | 2,00 % | par tête |

Les redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

- Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
- Les opérations d'abattage et de pesage
- Le ressuyage des carcasses et des abats
- Le premier traitement des abats blancs
- Le test trichine abattage le mardi et le jeudi
- Les déchets

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC
TARIFS DES REDEVANCES HORS T.V.A.**

V. CHEVAUX

| OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE | TARIFS 2021 | TARIFS 2022 | VARIATION | |
|--|-------------|-------------|-----------|------------------------|
| ABATTAGE CHEVAUX | | | | |
| ABATTAGE BOUCHERS | | | | |
| Avec engagement apport | 0,3643 | 0,3716 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| Sans engagement apport | 0,3995 | 0,4075 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| ABATTAGE PARTICULIERS | 0,4781 | 0,4877 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| CONSERVATION DES VIANDES AU DELÀ DU RESSUYAGE | 6,1490 | 6,2720 | 2,00 % | par tête/par jour |

Ces redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

- Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
- Les opérations d'abattage et de pesage
- Le ressuyage des carcasses et des abats
- Le premier traitement des abats blancs
- Le salage des cuirs et leur pré-stockage
- Les déchets
- L'identification

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC
TARIFS DES REDEVANCES HORS T.V.A.**

VI. AUTRES REDEVANCES :

| OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE | TARIFS 2021 | TARIFS 2022 | VARIATION | |
|--|-------------|-------------|-----------|------------------------|
| Déchets ESPÈCES BOVINE ÉQUINE | 0,0557 | 0,0568 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| Déchets OVINS CAPRINS | 0,0335 | 0,0342 | 2,00 % | par kg de viande nette |
| Prestation enlèvement de cadavre en bouverie (hors équarrissage) : euthanasie, sortie du cadavre de la bouverie | 167,9267 | 171,2852 | 2,00 % | par tête |
| FRAIS DIVERS DE GESTION | 2,4725 | 2,5220 | 2,00 % | par facture |
| FRAIS BANCAIRE (impayé) | | 45,0000 | | à l'unité |
| JETONS DE LAVAGE | 3,8118 | 3,8880 | 2,00 % | à l'unité |
| CARTE MAGNÉTIQUES | 18,0289 | 18,3895 | 2,00 % | à l'unité |
| Échange pour remplacement carte magnétique défectueuse | 5,9238 | 6,0423 | 2,00 % | à l'unité |
| Supplément abattage RITUEL | 0,0226 | 0,0231 | 2,00 % | au kg |
| Supplément abattage BIO | 0,0763 | 0,0778 | 2,00 % | au kg |
| TEST ESB | | 35,0000 | | par tête |
| Fente de VEAU | 3,7942 | 3,8701 | 2,00 % | à la tête |
| <u>TRIPERIE ventes produits :</u> | | | | |
| Caillette de veau | 4,3927 | 4,4806 | 2,00 % | à l'unité |
| Menu ovin | 1,0459 | 1,0668 | 2,00 % | à l'unité |
| Panse verte bovin | 4,4639 | 4,5532 | 2,00 % | à l'unité |
| Feuillet vert bovin | 1,1159 | 1,1382 | 2,00 % | à l'unité |
| Panse verte ovin | 1,1159 | 1,1382 | 2,00 % | à l'unité |
| Panse blanchie bovin | 8,9214 | 9,0998 | 2,00 % | à l'unité |
| Panse blanchie ovin | 2,2320 | 2,2766 | 2,00 % | à l'unité |
| <u>PRESTATION TRIPERIE BOYAUDERIE :</u> | | | | |
| VEAUX : | | | | |
| Triperie complète | 5,3897 | 5,4975 | 2,00 % | à l'unité |
| BOVINS : | | | | |
| Panse + feuillets blanchis | 5,5799 | 5,6915 | 2,00 % | à l'unité |
| 4 pieds blanchis | 1,1159 | 1,1382 | 2,00 % | à l'unité |
| OVINS : | | | | |
| Tête dépouillée et blanchie | 0,2791 | 0,2847 | 2,00 % | à l'unité |
| Panse blanchie | 0,5579 | 0,5691 | 2,00 % | à l'unité |
| 4 pieds blanchis | 0,2231 | 0,2276 | 2,00 % | à l'unité |
| Menu salé | 1,1159 | 1,1382 | 2,00 % | à l'unité |
| Fraise | 1,1159 | 1,1382 | 2,00 % | à l'unité |
| Triperie Boyauderie complète | 1,6740 | 1,7075 | 2,00 % | à l'unité |
| PORCINS : | | | | |
| Triperie Boyauderie complète (comprend : estomac, frisé, rosette, ratis) | 0,6138 | 0,6261 | 2,00 % | à l'unité |
| STOCKAGE SANGLIER PARTICULIER | 7,9739 | 8,1334 | 2,00 % | à la tête |
| STOCKAGE SANGLIER USAGER | 5,8517 | 5,9687 | 2,00 % | à la tête |
| DECHETS BAS RISQUES - SAISIES | 0,1657 | 0,1690 | 2,00 % | au kg |
| DECHETS HAUTS RISQUES - SAISIES | 0,1775 | 0,1811 | 2,00 % | au kg |
| DECHETS BAS RISQUES - COLLECTE | 0,2227 | 0,2272 | 2,00 % | au kg |
| DECHETS HAUTS RISQUES - COLLECTE | 0,2338 | 0,2385 | 2,00 % | au kg |

Pour information tarif actuel des cotisations et taxes diverses : pour 2022 selon décision de l'État et des organisations interprofessionnelles

| TAXES SANITAIRES : | TARIFS 2021 | TARIFS 2022 | VARIATION | |
|---|-------------|-------------|-----------|------------------------|
| Bovin | 5,0000 | 5,0000 | | à la tête |
| Veau | 2,0000 | 2,0000 | | à la tête |
| Ovin Caprin <12 kg | 0,1500 | 0,1500 | | |
| Ovin Caprin >12 kg | 0,2500 | 0,2500 | | à la tête |
| Porc <25 kg | 0,5000 | 0,5000 | | |
| Porc >25 kg | 1,0000 | 1,0000 | | à la tête |
| Équidé | 3,0000 | 3,0000 | | à la tête |
| TAXE DÉCOUPE | 0,0020 | 0,0020 | | par kg de viande nette |
| COTISATION NORMABEV BOVIN | 0,8000 | 0,8000 | | à la tête |
| COTISATION NORMABEV VEAU | 0,0580 | 0,0580 | | à la tête |
| COULEUR VEAU PART ABATTEUR | 0,1900 | 0,1900 | | à la tête |
| COULEUR VEAU PART PRODUCTEUR | 0,0060 | 0,0060 | | à la tête |
| COTISATION INAPORC | 0,1600 | | | à la tête |
| COTISATION ATM PORC | 0,1700 | 0,1700 | | à la tête |
| COTISATION VOLONTAIRE SANITAIRE PORC | 0,0200 | 0,0200 | | à la tête |
| COTISATION ACTION SANITAIRE PORC | 0,1300 | 0,1300 | | à la tête |
| COTISATION ACTION SANITAIRE PORC DE REFORME | 1,2000 | 1,2000 | | à la tête |
| COTISATION INTERPORC PCM | 0,3400 | 0,3400 | | à la tête |
| COTISATION INTERPORC PCM PORC DE REFORME | 0,7600 | 0,7600 | | à la tête |
| COTISATION INTERPROF. NVELLE AQUITAINE | 0,1090 | 0,1090 | | à la tête |
| COTISATION INAPORC CV AMONT | | 0,0950 | | à la tête |
| COTISATION INAPORC CVE AMONT | | 0,0650 | | à la tête |
| COTISATION INTERBEV/ATM RUMINANTS déclarés pour les professionnels facturés pour les abattages familiaux : | | | | |
| COTISATIONS INTERBEV EQUIN | 0,0290 | 0,0290 | | par kg de viande nette |
| GROS BOVINS | 0,0820 | 0,0820 | | par kg de viande nette |
| VEAUX | 0,0580 | 0,0580 | | par kg de viande nette |
| OVINS <12KG ET >12KG | 0,1400 | 0,1400 | | par kg de viande nette |
| CHEVREAUX – de 3 mois | 0,1010 | 0,1010 | | par kg de viande nette |
| CAPRINS + de 3 mois | 0,1280 | 0,1280 | | par kg de viande nette |
| COTISATION INTERBEV ABATTAGE Caprin <+> 12kg | 0,0010 | 0,0010 | | par kg de viande nette |
| COTISATION FONDS DE L'ELEVAGE GB VEAUX OVINS ET CAPRINS | 0,0050 | 0,0050 | | par kg de viande nette |

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022)

L20220054

Décision en date du 24 février 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes,
VU la délibération n°D2020044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac d'engager des travaux sur son patrimoine bâti.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite des subventions auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, pour les projets suivants :

- travaux de construction de vestiaires au stade de l'US La Catte (montant des travaux : 465 000 € HT) ;
- travaux de construction d'un local associatif à Caville (montant des travaux : 274 900 € HT) ;
- travaux de construction d'un street workout (montant des travaux : 17 738 € HT).

ARTICLE 2 : La demande de financement s'élève à un total de 227 291 € détaillée comme suit :

- travaux de construction de vestiaires au stade de l'US La Catte (30 %) : 139 500 € ;
- travaux de construction d'un local associatif à Caville (30 %) : 82 470 € ;
- travaux de construction d'un street workout (30 %) : 5 321 € .

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : .greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT (EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – DÉMARCHE PHPP - « LA MAISON PASSIVE ») DE 650 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

L20220047

Décision en date du 18 février 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délibération n°D2020044 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU les besoins de financement d'un montant 650 000 € de l'opération visée ci-après,

VU l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale.

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du Prêt : 650 000,00 €

Durée du contrat : 15 ans

Objet du prêt : Efficacité énergétique : Construction de la salle d'activités Cyrano – Commune de BERGERAC – démarche PHPP « La Maison Passive »

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2037.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 650 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31 mars 2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 0,93 %

Base de calcul ces intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant de contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise au Receveur Municipal, à la Banque Postale et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

DÉCISION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ABEILLES BERGERACOISES CONCERNANT LES TRAVAUX DANS LES LOCAUX DE ROMAIN ROLLAND

L20210501

Décision en date du 8 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est acté d'un commun accord entre la Ville de Bergerac et Les Abeilles Bergeracoises, une participation financière de l'association aux travaux de rénovation des locaux, situés 1 rue du Collège sous Romain Rolland, réalisés en régie par la Commune.

ARTICLE 2 : Cette contribution s'élève à 3.000€. Une facture sera transmise à l'association à l'issue des travaux prévue début octobre 2021.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

PROTECTION FONCTIONNELLE – CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES AGENTS DE LA VILLE DE BERGERAC. AFFAIRE DU 19/01/2022 PV N° 00660/2022/000169

L20220056

Décision en date du 1^{er} mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé,
VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier des articles 11 et 11 Bis A,
VU le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle,
VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires.
CONSIDÉRANT l'obligation incombant à la Ville de Bergerac de la prise en charge des frais d'honoraires de l'avocat si l'agent exprime le choix d'un avocat.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle est accordée durant toute la durée de l'instance, jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles.

ARTICLE 2 : Une convention d'honoraires tripartite sera signée entre le maire, l'avocat et l'agent.

ARTICLE 3 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE BERGERAC DEVANT LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX A L'ENCONTRE DU JUGEMENT DU 27 JANVIER 2022 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX (DOSSIER 2001990) DANS LE LITIGE L'OPPOSANT A LA DÉCISION DE FIN DE CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE

L20220055

Décision en date du 1^{er} mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé,

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires.

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les actions en justice, que ce soit en recours ou en défense.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le cabinet CAZCARRA & JEANNEAU AVOCATS, sis, rue 168-170 Fondaudège 33000 BORDEAUX est chargé de représenter la défense des intérêts de la collectivité devant la Cour d'Appel Administrative de BORDEAUX, suite à la notification du jugement rendu le 27 janvier 2022 par le Tribunal Administratif de Bordeaux (dossier 2001990). La Ville souhaite interjeter appel de ce jugement.

ARTICLE 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au cabinet CAZCARRA & JEANNEAU AVOCATS, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

FOURRIÈRE ANIMALE

L20220031

Décision en date du 3 février 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la réglementation des marchés publics.

CONSIDÉRANT le contrat de prestation fourrière signé le 3 février 2022 par M. Jonathan PRIOLEAUD, Maire de BERGERAC, et M. Éric DELUGIN, Président de l'Association de Sauvegarde et de Protection des Animaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'Association de Sauvegarde et de Protection des Animaux, Route de Sainte-Alvère, 24100 BERGERAC est attributaire du contrat de fourrière animale pour un montant annuel de 0,85 € par habitant (montant exonéré de TVA) soit 22 689,05 € (Vingt-deux mille six cent quatre-vingt-neuf euros et cinq centimes).

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour l'exercice 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DIVERSES CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE DANS LES CIMETIÈRES

* CIMETIÈRE LA BEYLIVE :

| NOM | DURÉE DE LA CONCESSION | SUPERFICIE | MONTANT € | ANNÉE TARIFAIRE | N° DÉCISION |
|---------------|------------------------|------------|-----------|-----------------|-------------|
| SARDA Henri | 15 ans | 1,000m2 | 246,00 | 2020 | L20220034 |
| GAZOU Maurice | 50 ans | 5,179 m2 | 828,00 | 2021 | L20220035B |
| ABASSI Yamina | Perpétuelle | 10,360 m2 | 6 420,00 | 2021 | L20220036 |
| LENY Mathieu | 15 ans | 5,179 m2 | 249,00 | 2021 | L20220040 |

* CIMETIÈRE BEAUFERRIER :

| NOM | DURÉE DE LA CONCESSION | SUPERFICIE | MONTANT € | ANNÉE TARIFAIRE | N° DÉCISION |
|------------------|------------------------|------------|-----------|-----------------|-------------|
| LEVY Béatrice | 30 ans | 5,179 m2 | 498,00 | 2021 | L20220037 |
| WISNIEWSKI Bruno | 15 ans | 1,000 m2 | 471,00 | 2021 | L20220038 |

* CIMETIÈRE PONT SAINT JEAN :

| NOM | DURÉE DE LA CONCESSION | SUPERFICIE | MONTANT € | ANNÉE TARIFAIRE | N° DÉCISION |
|---------------|------------------------|------------|-----------|-----------------|-------------|
| DAMBAX Michel | 50 ans | 5,179 m2 | 828,00 | 2021 | L20220039 |

VENTE DE DÉCHETS INDUSTRIELS ET MATÉRIELS DE RÉCUPÉRATION A LA SOCIÉTÉ BALDO

L20220032

Décision en date du 1^{er} février 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,

VU la nécessité de faire appel à un centre de récupération de déchets industriels produits par les activités du centre technique municipal,

VU le montant inférieur à 4 600€.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il est décidé de vendre à la société BALDO les déchets industriels collectés au Centre Technique Municipal, et de lui en confier le retraitement pour un tonnage de 2,120 T au prix par tonne de 150 € correspondant à l'indice Q0603, soit un montant total de 318 € (Trois cent dix-huit euros).

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

VENTE DE DÉCHETS INDUSTRIELS ET MATÉRIELS DE RÉCUPÉRATION A LA SOCIÉTÉ BALDO

L20220033

Décision en date du 1^{er} février 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,

VU la nécessité de faire appel à un centre de récupération de déchets industriels produits par les activités du centre technique municipal,

Vu le montant inférieur à 4 600€.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il est décidé de vendre à la société BALDO les déchets industriels collectés sur le site des Espaces Verts, et de lui en confier le retraitement pour un tonnage total de 2,980 T au prix par tonne de 150 € correspondant à l'indice Q0603, soit un montant total de 447 € (quatre cent quarante sept euros).

| DATE | POIDS | INDICE Q0603 | PRIX |
|--------------|----------------|----------------|--------------|
| 18/01/2022 | 1,500 T | 150 € la tonne | 225 € |
| 19/01/2022 | 1,480 T | 150 € la tonne | 222 € |
| TOTAL | 2,980 T | | 447 € |

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE POUR TRAVAUX DIVERS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC - AVENANT N°1 AU LOT 5 : ÉLECTRICITÉ

L20210489

Décision en date du 7 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20210324 en date du 9 septembre 2021 retenant la société SPIE Industrie & Tertiaire pour le lot 5 du marché de travaux divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer la tranche optionnelle 1 (salle de classe RDC) et de réaliser des travaux de modification du réseau du système d'alarme, des prises supplémentaires dans différentes pièces.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société SPIE Industrie & Tertiaire. Cet avenant qui acte la suppression de la tranche optionnelle 1 (salle de classe RDC) et des travaux de modification du réseau du système d'alarme, des prises supplémentaires dans différentes pièces augmente le montant du marché de 1 900,00 € HT, soit un montant global de 11 920,56 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD – CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ FC DISTRIBUTION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (PHASE 1) – LOT N°1 : TUILE/ARDOISE

L20210507

Décision en date du 13 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société FC DISTRIBUTION, 13 route de Cablanc, 24100 Creysse est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 103 322,86 € dans les conditions suivantes :

- sa tranche ferme : réfection couverture ardoise ;
- sa tranche conditionnelle 1 : couvertines en zinc sur balustrades ;
- sa tranche conditionnelle 2 : bavette en zinc sur corniches des 2 ailes du bâtiment principal ;
- sa tranche conditionnelle 3 : bavette en zinc sur corniches tour bâtiment principal ;
- sa tranche conditionnelle 4 : isolation entre chevrons des combles du bâtiment principal ;
- sa tranche conditionnelle 5 : isolation entre chevrons des combles du bâtiment principal 2ème couche.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ ÉTABLISSEMENTS FAU POUR DES TRAVAUX DIVERS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC - AVENANT N°1 AU LOT 2 : PEINTURE

L20210528

Décision en date du 15 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20210324 en date du 9 septembre 2021 retenant la société Établissements FAU pour le lot 2 du marché de travaux divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer la tranche optionnelle 1 : salle de classe RDC.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société Établissements FAU. Cet avenant acte la suppression de la tranche optionnelle 1 : salle de classe RDC, diminue le montant du marché de 3 005,06 € HT, soit un montant global de 23 759,18 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ ÉTABLISSEMENTS FAU POUR DES TRAVAUX DIVERS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC - AVENANT N°1 AU LOT 6 : SOL

L20210531

Décision en date du 15 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20210324 en date du 9 septembre 2021 retenant la société Établissements FAU pour le lot 6 du marché de travaux divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer la tranche optionnelle 1 : salle de classe RDC.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société Établissements FAU. Cet avenant acte la suppression de la tranche optionnelle 1 : salle de classe RDC, diminue le montant du marché de 2 910,00 € HT, soit un montant global de 13 722,59 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ OTIS POUR LA SUPPRESSION DE LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU SITE DU PRESBYTÈRE DE SAINT-JACQUES - AVENANT N°2 AU LOT 1 : MAINTENANCE DES ASCENSEURS

L20220012

Décision en date du 18 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20190192 en date du 21 mai 2019 retenant la société OTIS pour le lot 1 du marché de maintenance des ascenseurs et des portes automatiques.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer le site du Presbytère de Saint-Jacques.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société OTIS. Cet avenant acte la suppression du site du Presbytère de Saint-Jacques.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD – CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DES CONSEILS MUNICIPAUX 2022

L20220014

Décision en date du 14 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la réglementation du Code de la Commande Publique,
VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : La société AUDIOPHIL, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 3 045,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ GLEECH POUR LA RÉALISATION DU GRAPHISME ET DU MULTIMÉDIA DE L'EXPOSITION DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) DE BERGERAC

L20220049

Décision en date du 18 février 2022

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU les résultats de la consultation n°2021-33,
VU la consultation lancée pour la réalisation du graphisme et du multimédia de l'exposition du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine(CIAP) de Bergerac,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 février 2022.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : La société GLEECH, 73 rue Aristide Briand, 44400 REZÉ, est déclarée attributaire du marché dans les conditions suivantes :

- Lot 1 – Conception graphique pour un montant de 19 180,00 € HT ;
- Lot 2 – Conception et développement de dispositifs multimédias et audiovisuels pour un montant de 69 707,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ POUR LA MISE A DISPOSITION, D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN – AVENANT N°2

L20220057

Décision en date du 1^{er} mars 2022

Le Maire de Bergerac,
VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
VU la décision L20110074 en date du 23 juillet 2011, retenant l'entreprise SARL Philippe VEDIAUD Publicité pour le marché de mise à disposition, d'installation et de maintenance de mobilier urbain,
VU la décision L20160075 actant l'avenant n°1 au marché n° OF2011-015.
CONSIDÉRANT que pour faire face aux circonstances exceptionnelles et imprévisibles liées à la propagation du virus Covid-19.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société SARL Philippe VEDIAUD Publicité. Cet avenant annule partiellement le paiement de la redevance prévue par le contrat pour l'année 2020 et proroge la durée du contrat de 24 mois.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

MARCHÉ DÉCLARE INFRACTUEUX POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT (1ÈRE PHASE) - LOT DÉSAMIANTAGE / DÉPLOMBAGE

L20220013

Décision en date du 12 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation n°2020-31,

VU la consultation lancée pour les travaux de réhabilitation de la halle du marché couvert à Bergerac.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le marché est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION D'UN LOGEMENT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

L20220016

Décision en date du 17 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du code susvisé ;

VU le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement dans son article 4.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis à la disposition de Monsieur et Madame REMMO un appartement situé à l'Espace Jacques Lagabrielle, 4 rue Félix Landry à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Le bail est établi à titre gratuit pour une durée de 6 mois, à compter du 6 février 2022. La consommation des fluides est à la charge des locataires.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ATELIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « CHANTIERS ÉDUCATIFS » INTITULÉ « OPÉRATION D'INSERTION »

L20210363

Décision en date du 28 septembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs dans certains domaines prévus par l'article L2122-22.

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de Bergerac de s'appuyer sur l'association l'Atelier pour la mise en œuvre du dispositif « chantiers éducatifs » intitulé « opération d'insertion – travaux sur équipements sportifs, espaces verts, espaces de loisirs » et de lui confier le choix du public bénéficiaire de ce dispositif.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association l'Atelier afin de fixer les modalités de mise en œuvre du chantier éducatif d'insertion financé dans le cadre de la politique de la ville.

ARTICLE 2 : L'association sera chargée de recruter les bénéficiaires de ce dispositif, de procéder à l'encadrement, au suivi social du public bénéficiaire en contrepartie d'un suivi technique municipal.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue le temps de la mise en place du chantier.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE (SDIS 24) AFIN D'ASSURER DES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

L20210480

Décision en date du 22 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2225-4 ,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ,

VU la délibération n° 2021-006 du 25 janvier 2021 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) modifiant les statuts de la dite Communauté d'Agglomération ,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2021-06-02-00019 du 2 juin 2021, modifiant les statuts de la CAB et restituant la compétence « défense extérieure contre les incendies » aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 approuvant la modification des statuts de la CAB .

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) afin d'assurer les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie (PEI) de la commune. Il est rappelé que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

ARTICLE 2 : Les contrôles techniques (PEI publics recensés en annexe 1) sont réalisés dans leur intégralité de manière biennale, avec transmission d'un rapport récapitulatif et d'une mise à jour du SIG de la commune et ce, à compter de l'année 2022. En contrepartie, la collectivité s'engage à prendre à sa charge le coût de ces contrôles, à savoir 20 € / PEI public sous pression.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU BERGERACOIS POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS DANS LE CADRE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SALLE LOUIS-DELLUC

L20220004

Décision en date du 12 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association des Retraités du Bergeracois pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'une assemblée générale qui se déroulera le jeudi 17 février 2022 salle Louis-Delluc.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 205,93 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USB RUGBY POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS DANS LE CADRE D'UN QUINE A LA SALLE ANATOLE FRANCE

L20220006

Décision en date du 12 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'USB Rugby pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'un quine qui se déroulera le jeudi 17 février 2022 salle Anatole-France.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 437,87€.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION QUARTIER NORD POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS DANS LE CADRE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A LA SALLE RENÉ-COICAUD

L20220007

Décision en date du 12 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Quartier Nord pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'une assemblée générale qui se déroulera le vendredi 18 février 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 204,55 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION QUARTIER NORD POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA SAINT VINCENT A LA SALLE RENÉ-COICAUD

L20220018
Décision en date du 25 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Quartier Nord pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de la fête de la Saint Vincent qui se déroulera le dimanche 13 mars 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 306,61 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORT NAUTIQUE DE BERGERAC POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS DANS LE CADRE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A LA SALLE LOUIS-DELLUC

L20220009
Décision en date du 12 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Sport Nautique de Bergerac pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'une assemblée générale qui se déroulera le dimanche 23 janvier 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 267,71 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BERGERAC ATHLÉTIQUE CLUB (BAC) POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS DANS LE CADRE DU KID ATHLÉ AU GYMNASSE DU COLLÈGE EUGÈNE LEROY

L20220011

Décision en date du 17 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et Bergerac Athlétique Club pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du KID Athlé, qui se déroulera le samedi 22 janvier 2022 de 12h à 17h au Gymnase du collège Eugène Leroy.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION A DEUX PAS D'ICI POUR LA REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE ÉPHÉMÈRE AU CENTRE SOCIAL GERMAINE-TILLION – AVENANT N°1

L20220015

Décision en date du 7 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les actions menées par les centres sociaux en vue de promouvoir la culture.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle sera signé entre la Ville de Bergerac et l'association « à deux pas d'ici ».

ARTICLE 2 : les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge du centre social Germaine Tillion.

ARTICLE 3 : Le contrat de cession de droit d'exploitation concerne la représentation du spectacle Ephémère interprété par l'association « à deux pas d'ici », le vendredi 14 janvier 2022 à 10h30, au centre social Germaine Tillion, pour un coût total de 600 €.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle.

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex, Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE BERGERAC POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS DANS LE CADRE D'UN QUINE A LA SALLE LOUIS-DELLUC

L20220017

Décision en date du 25 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association du Tennis Club de Bergerac pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'un quine qui se déroulera le samedi 12 mars 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 318,71 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ENFANTS DE FRANCE DE BERGERAC POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS DANS LE CADRE D'UN QUINE A LA SALLE ANATOLE-FRANCE

L20220019

Décision en date du 25 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et les Enfants de France de Bergerac pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'un quine qui se déroulera le vendredi 4 mars 2022 salle Anatole-France.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 480,77 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION NATIONALE SPORTIVE ET SCOLAIRE 24 (UNSS) POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL DANS LE CADRE D'UNE JOURNÉE MULTI ACTIVITÉS ET SPORTIVE SUR LE SITE DE PICQUECAILLOUX, HALL RAOUL GÉRAUD ET SALLE LOUIS-DELLUC

L20220024

Décision en date du 21 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Union Nationale Sportive et Scolaire 24 (UNSS), représenté par son Directeur Départemental UNSS Dordogne, Monsieur Guillaume AVRILLAS pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'une journée multi activités et sportive, qui se déroulera le jeudi 27 janvier 2022 de 8h à 17h sur le site de Picquecailloux, Hall Raoul Géraud et salle Louis Delluc.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 408,92 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ENFANTS DE FRANCE POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS DANS LE CADRE D'UNE RÉPÉTITION DE CHORÉGRAPHIE AU GYMNASSE JACQUES ARGUÈS

L20220025

Décision en date du 27 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et Les Enfants de France pour la mise en

œuvre d'un partenariat dans le cadre d'une répétition de leur chorégraphie, qui se déroulera le samedi 29 janvier 2022 de 17h30 à 20h00 au Gymnase Jacques Arguès.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU BERGERACOIS POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS DESTINÉ A SENSIBILISER DES PERSONNES AGÉES ENTRE 16 ET 25 ANS A L'ESCALADE AU GYMNASSE JACQUES ARGUÈS

L20220026

Décision en date du 26 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir toutes les initiatives sportives.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et la Mission Locale du Bergeracois pour la mise en œuvre d'un partenariat destiné à sensibiliser à l'escalade un groupe d'une dizaine de personnes, âgées entre 16 et 25 ans, inscrites et accompagnées par la Mission Locale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TRÈFLE GARDONNAIS POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS DANS LE CADRE DU SPECTACLE A L'OCCASION DES CELEBRATIONS DU CENTENAIRE DE L'ASSOCIATION AU GYMNASSE JEAN MOULIN

L20220041

Décision en date du 03 février 2022

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives événementielles proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et Le Trèfle Gardonnais pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du spectacle à l'occasion des célébrations du centenaire du Trèfle Gardonnais, le samedi 26 mars 2022 de 10h à 23h59.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LES ASSOCIATIONS CHEMIN DE JADE, FRANCE ALZHEIMER, CHICAS DEL SOL, VIS TA MINE, AFM, FCPE POUR LE PRÊT DE LOCAUX 3, RUE FRÈRES CASSADOU

L20210106

Décision en date du 1^{er} avril 2021

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Des conventions sont signées entre la Ville de Bergerac et les associations suivantes, logées 3,rue des Frères Cassadou à Bergerac :

- L'association AFM bénéficie d'une salle à titre exclusif de 19 m²,

- Le Comité Local de la FCPE bénéficie d'une salle à titre exclusif de 31 m²,

- Le Chemin de Jade, France Alzheimer partagent une salle polyvalente de 47 m². L'association Chemin de Jade bénéficie d'un local de rangement d'environ 8 m².

Ces associations se partagent une salle de réunion de 19 m².

ARTICLE 2 : Ces mises à disposition à titre gratuit s'effectuent à compter de la date de signature pour une durée totale ne pouvant pas excéder trois ans. Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter les preneurs pour la prise en charge des frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LES ASSOCIATIONS BERGERACOISES DE LOCAUX A LA MAISON DES ASSOCIATIONS

L20210349

Décision en date du 15 septembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et chaque association bergeracoise sollicitant la mise à disposition de salles à la Maison des Associations, située Place Jules Ferry, à BERGERAC.

Les associations concernées sont : l'Association pour la Cause Freudienne, l'Association des Combattants Lalinde Bergerac, l'ADIE, AGIR abcd, Al Anon, Les Alcooliques Anonymes, l'ALEP, l'Amicale des Marins du Bergeracois, ANACR, l'APF France Handicap, Aquitaine Obésité Dordogne, l'Atelier Barbouillette, ATTAC, Bergerac Accueille, le Comité de Jumelage Bergerac Faenza, le Cercle Echecs Cyrano, Club Pyramide

Roxane, la Confédération Paysanne, l'Association des Conjointes Survivants, la FNACA, Graine de Yoga, l'Association Départementale des Harkis de la Dordogne, le Pont des Arts, Nelumbo, la PEEP, Les Rives de l'Art, la SAFED, Le Photo Club, l'Association de Quartier Est, l'Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne, Le Club Questions pour un Champion, la SEM 24/47, l'UFC Que Choisir, l'UNAFAM, l'Université du Temps Libre, Dhagpo Bergerac, l'Association Philatélique Bergerac Périgord, Nous Les Lionnes, l'Entraide Protestante, Maison de l'Europe de Lot et Garonne et les Sourds de Bergerac.

ARTICLE 2 : Ces mises à disposition à titre gratuit sont conclues jusqu'au 31 août 2022 à compter de la date de signature de la convention. Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter les preneurs pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

En raison de la pandémie de Covid-19, les preneurs s'engagent à respecter les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur et les préconisations municipales afin de contribuer à la lutte contre la propagation du virus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LES ASSOCIATIONS CERCLE DES NAGEURS, L'ENTENTE VÉLO CYCLO CLUB BERGERAC ET SAUVETAGE AQUATIQUE ET SECOURISME EN BERGERACOIS D'UN LOCAL DE L'ANCIENNE MAISON DE FONCTION DE LA PISCINE DE PICQUECAILLOUX

L20210352

Décision en date du 23 septembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs dans certains domaines prévus par l'article L2122-22.
CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et les associations, Cercle des Nageurs, l'Entente Vélo Cyclo Club Bergerac et Sauvetage Aquatique et Secourisme en Bergeracois pour la mise à disposition d'un local situé dans l'ancienne maison de fonction de la piscine de Picquecailloux à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Les associations seront hébergées à titre gratuit en contrepartie d'un partenariat avec la Ville sur les différentes actions et manifestations municipales.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue pour une période de un an et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder trois ans.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION ANTICOR POUR LA SALLE DE L'ORANGERIE

L20210537

Décision en date du 28 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les actions menées par l'association ANTICOR.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association ANTICOR pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie le samedi 05 février 2022 pour l'organisation de réunions.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle de l'Orangerie le samedi 05 février s'effectuera à titre gracieux pour un montant estimé à 64,27 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE COMITE DORDOGNE-PALESTINE POUR DES SALLES A L'ORANGERIE ET JEAN-BARTHE

L20210551

Décision en date du 26 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les actions menées par le Comité Dordogne-Palestine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité Dordogne-Palestine pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie le jeudi 09 décembre 2021 pour l'organisation d'une soirée «Poésie et Musique» et la salle Jean-Barthe le mardi 14 décembre 2021 pour une conférence.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle de l'Orangerie le mardi 09 décembre s'effectuera à titre gracieux pour un montant estimé à 48,74 €.

Concernant la mise à disposition de la salle Jean-Barthe le jeudi 14 décembre, le montant de la prestation est estimé à 48,74 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LES ASSOCIATIONS DE LA CONNE, AUX COURRIERS BERGERACOIS ET A LA GAULE BERGERACOISE POUR DES LOCAUX SITUES A L'ANCIENNE ÉCOLE DE LA CONNE

L20210553

Décision en date du 6 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Des conventions sont signées entre la Ville de Bergerac, l'Association de La Conne, les Courriers Bergeracois et La gaule Bergeracoise pour la mise à disposition de locaux situés à l'ancienne école de La Conne à Bergerac.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition de:

- l'association de La Conne : une pièce de 54,20 m², une pièce de 17,08 m² aménagée en cuisine par l'association, une cave ainsi qu'un local de stockage situé à droite des sanitaires,
- des Courriers Bergeracois : la salle de droite de l'ancienne école d'une superficie de 49 m² et un local de stockage situé à gauche des sanitaires dont l'accès est partagé avec La Gaule Bergeracoise ,
- la Gaule Bergeracoise : la salle de gauche de l'ancienne école d'une superficie de 49 m², un local de stockage de 9 m², situé à gauche des sanitaires et dont l'accès se fait par le local de l'association Les Courriers Bergeracois qui en autorise le passage.

Un bloc sanitaire est mis à disposition des associations installées sur le site.

ARTICLE 3 : Ces mises à disposition s'effectuent, à titre gratuit, à compter de la date de la signature des conventions pour une durée ne pouvant excéder trois ans. Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter les preneurs pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU BERGERACOIS POUR LA SALLE LOUIS-DELLUC

L20220008

Décision en date du 12 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association des Retraités du Bergeracois pour la mise à disposition de la salle Louis-Delluc et de matériel du mardi 22 février au jeudi 24 février 2022 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 238,17€.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION LES COLLECTIONNEURS BERGERACOIS POUR LA SALLE ANATOLE-FRANCE

L20220022

Décision en date du 25 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association les Collectionneurs Bergeracois pour la mise à disposition de la salle Anatole France et de matériel du vendredi 25 mars au lundi 28 mars 2022 dans le cadre de l'organisation du salon du livre.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 974,55 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION GYM CREYSSE DU GYMNASSE JACQUES ARGUÈS

L20220027

Décision en date du 25 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision n° L2021-0319 du 25 août 2021 fixant les tarifs 2021-2022 des services municipaux.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Gym Creysse pour la mise à disposition du gymnase Jacques Arguès, et de son matériel, dans le cadre d'un entraînement le samedi 29 janvier et d'une compétition départementale le dimanche 22 mai 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 182,19 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION SOS RACISME BERGERAC POUR UNE SALLE A LA MAISON DES ASSOCIATIONS

L20220046

Décision en date du 26 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association SOS Racisme Bergerac

sollicitant la mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, située Place Jules Ferry, à BERGERAC. La salle n°4 : Les 1^{er} et 3^{eme} jeudis de 18h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition à titre gratuit est conclue jusqu'au 31 août 2022 à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge de frais liés à l'usage. En raison de la pandémie de Covid 19, le preneur s'engage à respecter les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur et les préconisations municipales afin de contribuer à la lutte contre la propagation du virus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE FIN DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION STAR PRODUCTION POUR UN LOCAL SITUÉ 3, RUE TROIS DES FRÈRES CASSADOU

L20220028

Décision en date du 27 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac et l'association Star Production mettent fin d'un commun accord à la mise à disposition d'un local situé 3 rue des Trois Frères Cassasou à BERGERAC.

ARTICLE 2 : La mise à disposition prend fin au 20 janvier 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL AVEC L'ASSOCIATION ASVB VOLLEY BERGERAC

L20210505

Décision en date du 09 décembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et L'Association ASVB VOLLEY BERGERAC pour la mise à disposition d'un véhicule de type mini-bus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit le dimanche 12 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle.

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL AVEC L'ASSOCIATION LE COLLECTIF LES ARTS À SOUHAIT

L20220010

Décision en date du 19 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et Le Collectif des Arts À SOUHAITS pour la mise à disposition d'un véhicule de type mini-bus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit le 29 janvier 2022.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle.

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

POUR DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021

Acte n° D20220013

Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On commence par le dossier n° 1, c'est Marion CHAMBERON qui va présenter cette délibération sur l'approbation du compte de gestion, exercice 2021. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Pour rappel, le compte de gestion retrace, du moins est la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et il va retracer l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation comparable à celui du compte administratif que l'on verra après. Il a deux grands objectifs, d'une part justifier l'exécution budgétaire et d'autre part présenter l'évolution de la situation financière et patrimoniale de la collectivité.

Pour l'année 2021 le résultat de clôture de ce compte de gestion est de 3 061 064,17 €.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Adopté par 32 voix pour.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

M. LE MAIRE : « On va passer à l'approbation du compte administratif. »

Acte n°D20220014

Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « C'est un moment important puisqu'il va retracer l'exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre et dans ce cadre-là, nous avons souhaité l'intervention de la société Finance Active, puisque c'est une société qui accompagne la Ville de Bergerac sur ses finances, sur les perspectives financières de la Ville de Bergerac. Je vais donc leur laisser la parole pour présenter et les éléments 2021 avec des comparatifs, des fois les comparatifs 2019, des fois les comparatifs 2020, en fonction de ce qui est le plus pertinent en terme d'analyse financière ; et puis il y aura une partie de prospective jusqu'à la fin du mandat pour voir également, en fonction des éléments connus à ce jour, quels sont les montants d'investissements qui seront possibles à réaliser sur notre collectivité ?

Je vais laisser les personnes qui présentent cette analyse financière de bien vouloir prendre la parole. »

MME THEVENON : « Bonjour à tous. Belinda THEVENON, de la société Finance Active. Je suis consultante en gestion financière et gestion de la dette. Je suis accompagnée aujourd'hui de mon collaborateur Vincent FILLON, consultant senior également à Finance Active. On a été sollicités aujourd'hui pour vous présenter une analyse financière 2020-2026, à la demande de la Commune que, a très bien dit Monsieur le Maire, on accompagne depuis plusieurs années maintenant.

Dans un premier temps, on va faire un bref rappel de contexte et de méthodologie. Avant de passer à la prospective, on fera un petit point rapide sur les éléments de rétrospective, et enfin on finira sur une synthèse de tout ce qu'on a vu aujourd'hui. »

M. FILLON : « Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Je vous propose de commencer notre première partie sur la méthodologie, avec un rappel sur les règles d'équilibre budgétaire. On vous présente ici la décomposition section de fonctionnement, section d'investissement, pour une collectivité territoriale, décomposée en recettes dépenses. Sur la partie haute dans les recettes de fonctionnement, on retrouve principalement la fiscalité, avec la défunte taxe d'habitation et la taxe foncière. Et en face, dans les dépenses, on a les charges à caractère général, qui comprennent les fluides, l'électricité, le carburant, les charges de personnel aussi qui sont l'un des

principaux postes des dépenses de fonctionnement des collectivités. Et lorsque l'on fait la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, le surplus qui est dégagé, on appelle ça l'épargne brute. Cette épargne brute, elle est transférée fictivement en investissement et elle permet de venir autofinancer vos investissements et rembourser aussi en priorité le capital de la dette. Et ensuite, on a d'autres recettes en investissement qui sont les subventions que vous pouvez percevoir, le FCTVA, l'emprunt bien entendu, pour financer toutes les dépenses d'investissement. Je vous propose d'attaquer maintenant la présentation des chiffres avec pour commencer les éléments rétrospectifs. »

MME THEVENON : « Ce qui marque surtout l'année 2021, c'est le retour de l'épargne nette positive. Si on regarde les exercices antérieurs et surtout le mandat précédent, on voit que l'épargne nette, qui est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, c'est l'autofinancement de la collectivité, on voit que cette épargne nette était négative jusqu'en 2020. Elle a un peu remonté 2018-2019, mais malheureusement elle n'est pas passée en territoire positif en 2020 à cause de la crise sanitaire. Donc c'est vraiment ce qui va marquer notre présentation, c'est surtout l'épargne nette positive dès 2021. »

M. FILLON : « De quoi est issue cette épargne nette ? Elle est issue des mouvements de la section de fonctionnement, des mouvements des recettes mais également des dépenses. Et avec une épargne nette négative, on pourrait penser que les dépenses de fonctionnement sont très proches du niveau des recettes, ce qui n'est pas le cas. On voit même qu'il y a eu une volonté de gestion très importante sur les dépenses, puisqu'on est passés de 33,3 en 2008 à 31,5 en 2021, donc des efforts très importants ont été mis en place sur les dépenses. Cependant, en recettes, en face, entre 2008 et 2014, il y a eu une période compliquée puisqu'on est passés de 36,2 à 33,4 de recettes réelles de fonctionnement en 2014, et en 2021 on a eu ce surplus qui permet de re-dégager cette épargne nette positive avec un retour des recettes réelles de fonctionnement sur un niveau très élevé, à 37 millions d'euros. Ce qui provoque la courbe que vous voyez sur la droite de l'écran, avec cette courbe en haut, qui fait un pic pour atterrir à 37 millions d'euros. »

MME THEVENON : « Si on fait maintenant un petit focus sur les recettes de fonctionnement, on voit qu'en moyenne, les recettes ont très peu évolué, si on fait une moyenne sur le mandat ça fait 0,20 % par an. Ça s'explique surtout par le fait que les collectivités ont de moins en moins de pouvoir sur leurs recettes, notamment sur la fiscalité, surtout sur les derniers exercices avec la réforme de la taxe d'habitation. Ce qui joue également, c'est le fait que, entre 2018 et 2020, l'attribution de compensation versée par la CAB a diminué, et également sur le fait que les dotations ont également stabilisé avec une DNP très stable, la DSU a augmenté mais ce qui fait que les dotations ont vraiment diminué, c'est la dotation forfaitaire qui est de plus en plus écartée à chaque exercice. 2020, on a eu forcément un pic descendant du fait de la crise sanitaire, la Commune a perçu moins de produits des services, a eu moins de taxe sur l'électricité, a fait des exonérations sur le produit perçu de l'utilisation du Domaine. Par contre, en 2021, on voit qu'il y a vraiment un regain, dû notamment à un produit supplémentaire sur les droits de mutation et également un retour à la normale post-crise sanitaire avec des recettes en produits des services qui a été plus dynamique. »

M. FILLON : « Voilà pour la présentation graphique. On vous met ici les données chiffrées pour que vous puissiez quand même visualiser l'évolution que cela représente sur les trois années précédentes, 2019 à 2021 vous sont présentées ici. On retrouve bien ce creux sur l'année 2020 du produit des services, avec en 2021 un retour de ce poste à un niveau post-covid on va dire, légèrement inférieur tout de même, de 100 000 €. Sur les impôts et taxes, donc les 22 millions d'euros, 22,9 millions même en 2021, une belle réalisation sur ce chapitre, avec ce que vous présentait Belinda, les DMTO qui sont venus tirer à la hausse cette partie de recette. Voilà pour les recettes.

Je vous propose maintenant de regarder l'évolution des dépenses de fonctionnement. »

MME THEVENON : « Si on regarde les dépenses de fonctionnement, on voit quand même que sur le mandat, elles ont été relativement stables. Ça s'explique surtout, comme l'a dit Vincent tout à l'heure, il y a un réel effort qui est fait sur les dépenses. Le 012 diminue depuis deux exercices. En 2020, il y a eu des dépenses moindres dues à la crise sanitaire mais si on regarde l'évolution entre 2019 et 2021, on voit qu'il y a un vrai effort qui a été réalisé parce que les dépenses de fonctionnement sont moindres en 2021 qu'en 2019. »

M. FILLON : « Voilà pour la présentation des données chiffrées. On le voit bien sur le total en bas du tableau, des dépenses qui sont tout de même et c'est vraiment apporté à votre attention en diminution entre 2019 et 2021, avec un atterrissage 2021 inférieur à l'année post-covid qui était 2019, mais au sein de ces dépenses on note tout de même une évolution, notamment sur les subventions qui ont connu une hausse passée de 2,3 millions d'euros à 2,2 millions d'euros, une légère diminution entre 2019 et 2021. »

MME THEVENON : « Voilà pour la section de fonctionnement. Si on regarde ce qui s'est passé un petit peu sur la section d'investissement, pour les dépenses il y a 25 700 000 € de dépenses d'investissement qui ont été réalisées sur le précédent mandat, donc entre 2014 et 2020. Si on regarde les données chiffrées, on voit que

les dépenses d'investissement ont surtout été financées par le recours à l'emprunt. Même si la Commune a emprunté moins que ce qu'elle remboursait par an, il y a quand même eu un recours à l'emprunt qui était nécessaire et ça s'explique surtout par le fait qu'on avait un autofinancement négatif, c'était des recettes en moins d'investissement. Il y a quand même un bon pourcentage sur les ressources propres, qui représentent presque 40 %, ce sont surtout des recettes dues aux cessions mais également aux subventions perçues par la collectivité. »

M. FILLON : « Les réalisations de l'année 2021, elles vous sont proposées ici au format tableau. Les plus notables sont notamment les travaux sur la salle Cyrano pour 844 000 € de réalisations ; la première tranche de l'église Notre-Dame à hauteur quasiment de 500 000 € ; et pareil, la remise aux normes du bâtiment de l'ancien Music-Hall pour 465 000 €. Voici pour les travaux réalisés.

Les acquisitions réalisées sur 2021 vous sont présentées ici, ce sont les renouvellements des postes informatiques et l'acquisition de plusieurs immeubles. Voilà pour la partie réalisation des investissements.

Maintenant, un focus sur la dette vous est présenté ici, avec sur la gauche de l'écran l'évolution de l'encours de dette entre 2014 et 2021 et un désendettement important est tout de même notable sur cette période, puisqu'on passe de 35,9 millions d'euros en encours au 31 décembre 2014, quasiment 36 millions, à 31,1 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette diminution d'encours de dette signifie la diminution du ratio de désendettement, qui est issue de la division entre l'encours de dette et l'épargne brute. Donc on a une diminution de l'encours et une amélioration de l'épargne, on a donc une amélioration du ratio de désendettement qui atterrit à 7,1 années en 2021, soit le seuil le plus bas depuis 2014. Je rappelle qu'en 2014, la Ville se situait à un ratio de désendettement de 20 ans. Donc une très belle performance sur ces ratios sur la période 2014-2021.

Je vous propose maintenant d'analyser les perspectives pour la Ville sur la période 2020-2026. »

MME THEVENON : « On va tout d'abord vous présenter l'essentiel des recettes de fonctionnement qui est constitué par la fiscalité. Le graphique que vous voyez affiché, ce sont les recettes fiscales issues de la fiscalité directe des impositions. On voit qu'entre 2022 et 2026, il y a 1,4 million d'euros qui sont pris sur la fiscalité. Ce n'est pas du tout dû au fait que la commune souhaite augmenter ces taux, pas du tout, c'est juste lié à l'augmentation des bases fiscales qui dépendent de plusieurs choses. La première c'est la revalorisation des bases physiques, c'est ce qui se passe sur le territoire, les constructions etc., et la seconde chose, et pas des moindres, c'est le coefficient de revalorisation, qui prend en compte notamment l'inflation entre novembre N-1 et novembre N-2. Dans la prospective, on a choisi de faire évoluer les bases uniquement via le coefficient de revalorisation. Au début, il va un petit peu augmenter du fait qu'il y a eu une forte inflation après l'épisode de la crise sanitaire, puis par la suite il va commencer un petit peu à retourner à la normale, aux alentours des 1,5. Voilà le principal poste de recettes qui est la fiscalité ne va varier que par le coefficient de revalorisation et pas par la hausse des taux. »

M. FILLON : « Autre poste important au sein des recettes réelles de fonctionnement, ce sont les dotations que peut vous verser l'Etat. Trois dotations sont versées à la Ville de Bergerac. La première et la plus importante, c'est la dotation forfaitaire qui se situe sur la gauche de votre écran, donc on l'a appelé DF. Elle, elle serait figée, selon les estimations, à partir de l'année 2023, puisque pour la Ville, elle n'évoluerait plus qu'en fonction de la population. C'est-à-dire que si vous avez plus de population, vous aurez un bonus sur votre dotation forfaitaire. Par contre, si vous perdez en population, ce que je ne vous souhaite pas bien entendu, vous aurez une perte sur votre dotation forfaitaire. Ceci est complètement arbitraire, c'est calculé par l'Etat et la population est calculée par l'INSEE. Sur la droite de l'écran, vous retrouvez des dotations de péréquations, donc la DSU c'est la Dotation de Solidarité Urbaine et la DNP, la Dotation Nationale de Péréquation. La Dotation Nationale de Péréquation, son enveloppe nationale est figée, c'est pour ça qu'on a figé cette dotation au sein de la prospective. La Dotation de Solidarité Urbaine, par contre, elle est revalorisée chaque année en loi de finances. En 2022, année présidentielle oblique, elle a même obtenu un petit bonus supplémentaire par rapport aux années précédentes. On est quand même restés très prudents dans la prospective en prenant une évolution moyenne de 3 %. »

MME THEVENON : « Maintenant, concernant les dépenses de fonctionnement, je vais vous présenter tout d'abord les charges à caractère général, donc votre chapitre 011. Si on regarde en 2020, ce chapitre a pas mal diminué, de 3 %. Pourquoi ? Comme je le répète depuis le début, c'est dû à la crise sanitaire. En 2021, on voit qu'il y a une augmentation de 6,5 %. Alors, ce n'est pas qu'il y a eu plus de dépenses qui ont été réalisées par la Collectivité, c'est que déjà il y a l'effet de retour à la normale. Et ensuite, si on regarde par rapport à 2019, on voit que ces charges à caractère général ont même diminué par rapport à 2019, même en prenant en compte une évolution entre 2020 et 2021. Pour 2022, on a souhaité jouer la prudence. On a pris quand même une augmentation qui était assez haute, c'est pour tenir compte en fait du contexte actuel et notamment de l'augmentation du coût des fluides, de l'électricité, mais également du reste de l'inflation qui, je le rappelle, est estimée à 3,4 % pour 2022. Pour la suite de la prospective, on a décidé de garder une inflation stable, il y a 2 %. Ça veut dire que les charges à caractère général vont se stabiliser uniquement sur la consommation réelle et elles vont évoluer uniquement par l'inflation. »

M. FILLON : « Concernant les charges de personnel maintenant, une volonté de rationaliser ce poste au sein des dépenses. On voit bien ici une diminution qui est impactée entre les années 2020 et 2022 et ensuite, une légère hausse entre 2023 et 2026. Ces hypothèses, qui ont été intégrées, donnent une rationalisation forte sur ce chapitre puisqu'en 2020, ce chapitre a atterri à 19,6 millions d'euros et atterrirait en 2026 à 19,3 millions d'euros. Je vous rappelle ici que nous sommes à périmètre constant donc sans transfert de compétence qui pourrait venir faire bouger bien entendu les évolutions de ce poste au sein des dépenses. »

MME THEVENON : « Le dernier poste important dans les dépenses de fonctionnement, ce sont les charges de gestion courante. Là, on voit bien sur ce graphique trois principaux postes : les subventions, le contingent et les autres charges. Ce chapitre évolue uniquement sur l'évolution des autres charges. Pourquoi ? Parce qu'on a pris l'hypothèse que ces dépenses vont augmenter de 30 000 € par an pour les licences informatiques, qui, je le répète, est une obligation légale d'une part et aussi une volonté de la Collectivité d'informatiser, de moderniser les services. Les charges de gestion courante vont évoluer uniquement par ce biais-là. »

M. FILLON : « Pour synthétiser l'évolution des dépenses et des recettes, on vous propose ici deux graphiques qui comparent l'évolution, donc à gauche des recettes et à droite des dépenses de fonctionnement. Et ce qui ressort de la comparaison de ces deux graphiques, c'est que l'on a des dépenses de fonctionnement qui sont maîtrisées et même très maîtrisées car inférieures tout de même à 0,5 % sur la période 2023-2026, là où les recettes réelles de fonctionnement, elles, sont en hausse on va dire en moyenne de 1 % sur cette même période. Donc une dynamique de ces recettes qui est supérieure à la dynamique des dépenses qui va donc permettre de dégager des indicateurs bien positionnés. »

MME THEVENON : « Je rebondis sur ce qu'a dit Vincent. La bonne maîtrise des dépenses, alliée à un bon dynamisme des recettes, permet à la Collectivité de regagner en épargne. On le voit notamment sur ce graphique qui représente les trois épargnes de la Collectivité : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. On voit même qu'en fin de mandat, l'épargne nette double. Pourquoi ? Parce qu'en fait, vous avez un emprunt qui s'éteint en 2025, ce qui va vous permettre de dégager de l'autofinancement supplémentaire ainsi que des marges de manœuvre. Si on regarde le taux d'épargne brute, il est très bien positionné sur le mandat, un bon taux d'épargne brute par la Chambre Régionale des Comptes c'est entre 8 et 12 %. On voit qu'en 2020, il était à 8,5 et il finit à presque 14 % en fin de mandat. »

M. FILLON : « Un autofinancement supplémentaire qui vous permet de réaliser des dépenses d'investissement à hauteur de 56 millions d'euros sur la période 2021-2026. Là, on vous a mis quand même 2020 pour information et ce que l'on voit, c'est que l'épargne nette constitue quand même une ressource importante, puisqu'elle permettrait de financer ces 56 millions d'euros à hauteur de 12 %, additionnés aux ressources propres que dégage la Collectivité comme le FCTVA par exemple, on est sur 34 % de financements des investissements qui viendraient de la Collectivité elle-même. Ensuite, on a une très bonne partie subvention qui reste à hauteur de 26 % sur la prospective, qui peut toujours être dynamisée à la hausse. Surtout qu'en ce moment, on est dans des périodes où l'Etat accorde volontiers des subventions, l'Union Européenne également et enfin on a cette part d'emprunt qui est pour l'instant à hauteur de 40 % mais si des subventions supplémentaires sont mobilisées et pareil, de l'épargne supplémentaire mobilisée, cette part d'emprunt ne pourra que diminuer dans les années à venir et permettrait de financer ces 56 millions d'euros et peut-être un léger surplus s'il y a des projets supplémentaires. »

MME THEVENON : « Car ce qu'il est important de rappeler, c'est surtout que via le recours à l'emprunt, la Commune ne va pas se ré-endetter, loin de là. En fait, ce qu'on a décidé de faire, c'est de réaliser un emprunt annuel à hauteur du capital remboursé annuellement, ce qui permet de ne pas augmenter dans le rouge les ratios financiers. On voit même justement que le ratio de désendettement diminue entre 2020 et 2026, qui atteint son pic le plus bas à 6,50, ce qui est très bien, et c'est surtout allié au fait que les épargnes ont augmenté ce qui permet à ce ratio de diminuer. »

M. FILLON : « Pour synthétiser tout ça, on vous propose un récapitulatif des différents indicateurs clés, à savoir l'épargne nette, donc là plusieurs temps de comparaison. Entre 2014 et 2026, on voit que cette épargne nette passerait de négatif, - 1,8 million entre 2014 à + 2,1 millions en 2026, donc une source d'autofinancement ici positive et très intéressante pour participer au financement de la PPI. Un taux d'épargne brute dans le rouge puisqu'inférieur à 8 % et inférieur aux recommandations CRC, puisqu'il se positionnait à 5,37 en 2014, qui atterrirait à 13,77 en 2026. Donc là, on serait même au-dessus de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes. Un ratio de désendettement qui se positionnait en 2014 à 21 ans, donc vraiment supérieur au seuil recommandé par la loi de programmation des finances publiques, même s'il elle n'a été faite qu'en 2018 et ce ratio se positionnerait à 7 années en 2026 ; et pareil, un désendettement du coup entre 2014 et 2026 puisque l'on passerait de 36 millions d'euros à 33,9.

Merci de votre attention. Je ne sais pas comment on pratique pour les questions. »

M. LE MAIRE : « Merci pour cette présentation. Je remercie le Cabinet Finance Active pour leur

accompagnement et le travail qui est fait. Nous avons préféré que ce soit présenté par un Cabinet. La presse ayant déjà fait un titre « La leçon du comptable PRIOLEAUD » donc on va éviter d'avoir des titres identiques à chaque fois. Ce qui est certain, c'est qu'on voit bien qu'il y a une bonne gestion dans cette Collectivité. Je tiens d'abord à rendre hommage à mon prédécesseur et à l'équipe municipale dont je faisais partie et dont d'autres ici-présents faisaient partie, puisque sur le mandat précédent nous avons fait un effort important sur le désendettement de la collectivité, un effort important de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Et donc, je tenais à rendre hommage ici à mon prédécesseur, à l'équipe municipale et c'est presque dommage qu'Adib BENFEDDOUL ne soit pas présent ce soir pour voir ces bons chiffres, je pense qu'il aurait été ravi de les présenter sur le mandat précédent à nos côtés.

Vous dire aussi que ces chiffres, évidemment, ce sont les chiffres avec les éléments que nous connaissons à ce jour. Le Président de la République annonce qu'il va falloir que les collectivités payent le fameux « quoi qu'il en coûte ». Il veut aller chercher 10 milliards sur les collectivités, on verra ce que ça représentera en pertes de dotations pour la Ville de Bergerac. Je rappelle également que le Président de la République annonce, comme par hasard, juste quelques semaines avant les élections, la revalorisation du point d'indice pour les fonctionnaires. Alors qu'il y a un an, l'ensemble des ministres allaient sur les plateaux télé et disaient qu'il était hors de question d'augmenter les fonctionnaires, que faire cela avant des élections c'était quelque part aller acheter des voix et puis, il tombe forcément dans le panneau à aller essayer de chercher des voix pour essayer d'avoir une majorité plus grande au Parlement. En tout cas il espère, on voit bien que beaucoup de députés, dont c'est le cas ici à Bergerac, sont en perte de vitesse. On verra ça dans les semaines à venir.

En tout cas, il est évident, quand on voit les chiffres qui viennent de vous être présentés, qu'il y a des efforts qui sont faits, des efforts en termes d'endettement au sein de la Collectivité. On continue les efforts suite à la réorganisation du temps de travail dans la Collectivité, le passage aux 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2022, le travail de réorganisation des services avec la suppression des chefs de service intermédiaires, la mutualisation au sein des services et puis, l'acquisition de matériels informatiques plus performants. Et on l'a vu tout à l'heure d'ailleurs, puisqu'il y a un changement au sein de la nomenclature, puisqu'il y a un changement comptable sur l'ensemble des licences puisque précédemment c'était en investissement, maintenant c'est en fonctionnement. Donc mécaniquement, on va augmenter le fonctionnement dans les autres charges de gestion mais on verra que notre souhait est d'aller beaucoup plus loin sur les logiciels métiers. Je l'ai déjà dit ici, mais quand on gère des salles municipales sur Excel, quand on gère des factures sur Word, ce n'est pas digne d'une Collectivité comme la nôtre, au contraire on doit avoir des logiciels métiers. On a commencé, vous l'avez vu avec les subventions aux associations et le logiciel qui a été mis en œuvre pour gagner également en réactivité entre les demandes des associations et la Ville de Bergerac. On continue avec la plateforme dédiée, avec le logiciel Arpège et pour les parents d'élèves sur les inscriptions scolaires et on va continuer avec bientôt les locations de salles et locations de matériels qui pourront être faits via des logiciels. Donc un vrai effort qui a été fait et ça montre la bonne gestion. Et on a vu également l'augmentation des subventions, entre 2020 et 2021. En 2020, on était à 2 154 000 € et on est passés, en 2021, à 2 234 000 €. Parce qu'on a souhaité, certes, et on l'avait travaillé avec les associations sportives, une à une, en fonction des réels besoins, financer les associations en fonction des besoins. Parce qu'en contrepartie, on savait que suite à cette crise sanitaire, il y avait besoin d'avoir plus de moyens financiers pour notre Centre Communal d'Action Sociale. Aider plus ceux qui ont moins. Et c'est ce qui a été fait sur l'année 2021, puisqu'on a augmenté la subvention de la Ville de Bergerac vers son CCAS, tout en diminuant à côté. Au global, la Ville de Bergerac a bien participé davantage aux subventions qui ont été données.

Enfin, sur des ratios, on voit quand même le ratio de désendettement. L'effort qui a été fait sur le mandat précédent et que nous avons continué avec mon équipe municipale, on est passé, on le voit aujourd'hui, de 20 ans, 20 ans à 7 ans. Aujourd'hui, nous avons un très bon ratio, ce qui nous permet d'aller voir les organismes bancaires en étant beaucoup plus positifs sur l'issue de la négociation, en ayant également des taux d'intérêts très bas et on vient de le voir sur le dernier emprunt qu'on vient de faire avec la Banque Postale, un Prêt Vert qui nous permet de financer une partie de la salle d'activités Cyrano, puisqu'on va très loin dans la construction de ce bâtiment, dans l'isolation de ce bâtiment avec un bâtiment paille et bois. Donc on a été très loin et on a réussi à avoir des financements.

Vous voyez des efforts, des efforts réalisés encore en 2021. Quand on compare les chiffres 2019 avant crise et 2021, on voit que les efforts ont été aussi importants sur la partie des charges de gestion courante, les charges de personnels, tout en ayant des services publics supplémentaires. Quand on ouvre le Campus Connecté à la rentrée de septembre, c'est une personne qui a été embauchée, une deuxième qui vient d'arriver parce qu'on avait besoin d'un tuteur pour accompagner nos jeunes et la future rentrée scolaire. Quand on met en place le service d'enlèvement des encombrants, ce sont deux personnes supplémentaires qui sont dédiées à cette tâche nouvelle. Il faut qu'on continue sur cette route. Qu'on continue à bien gérer la Collectivité, à continuer à réduire ce qui peut l'être, mais nous sommes un service public et nous avons besoin d'agents. Ce sont nos agents qui sont au plus près de l'ensemble des citoyens et qui réalisent ce service public. Donc certes avec le passage au 1 607 heures, ça représente 20 emplois dans la Collectivité qui pourront être réorganisés, et c'est ce vers quoi nous allons tendre sur les semaines et les mois qui viennent au niveau de la Ville de Bergerac.

Je vais laisser Marion CHAMBERON finaliser la présentation et on passera à l'ensemble des questions-réponses avant que je sorte de la salle et ma Première Adjointe fera le vote. »

Mme CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire. Juste re-synthétiser un petit peu encore tout ça. Rappeler que l'année 2021 a été fort impactée, comme l'année 2020, par la crise sanitaire et que la fin d'année a été marquée par une forte reprise de l'inflation et des pénuries en approvisionnement. Comme vous l'a présenté notre prestataire d'accompagnement, l'épargne dégagée par la gestion courante augmente de 18,51 % par rapport au réalisé 2019, pour atteindre 4 932 000 €. Cette hausse s'explique en effet par un travail de suivi réalisé par l'ensemble des élus, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le désendettement de la Ville mais également des recettes de fiscalité et des dotations en hausse mais aussi une baisse significative des charges de personnel. Quant à notre épargne nette, qui nous aide à mesurer notre capacité d'autofinancement, elle est pour la première fois, depuis 2004, positive à hauteur de plus de 750 000 €, ce qui est quand même historique et qui témoigne d'un beau travail de l'ensemble de l'équipe.

Sur l'exécution budgétaire, le taux de réalisation sur la section de fonctionnement en dépenses est supérieur à 95 % et supérieur à 100 % en recettes, ce qui est conforme aux prévisions. Et donc on retrouve un solde excédentaire en fonctionnement de 4 181 195,05 € ; et en investissement entre le mandaté 2021 et le résultat reporté 2020, on remarque un solde négatif d'1 120 130,88 €, ce qui nous donne un excédent global de clôture à 3 061 064,17 €. Je vais en arrêter là pour les chiffres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal ce soir d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la vVille de Bergerac. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame TEJERIZO, Monsieur RUET. Allez Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « Oui, vous parlez de bonne gestion, c'est une manière de voir. Très bien, il y a des chiffres, par contre je constate aussi d'autres chiffres. 41 agents de moins en 2021. On sait aujourd'hui qu'il y a des services qui travaillent à flux tendu malgré... Vous parlez des 1 607 heures et de MACRON, ce n'est pas moi qui vais faire l'apologie de MACRON mais là, dire qu'il tombe dans le panneau à la veille d'élections pour revaloriser le point d'indice, il aurait pu le faire il y a dix ans, comme ses prédécesseurs, donc je ne pense pas que ça soit une mauvaise mesure. Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, oui vous dites qu'il y a plus de services publics proposés par la Ville et moins, encore une fois, moins d'agents. Et aujourd'hui, je pense notamment au service Urba qui se retrouvait pendant plusieurs jours sans aucun agent à disposition et quoi qu'il arrive, cette politique finira au bout à bout à ne plus remplir son rôle, de service public justement. Après, vous parlez aussi d'augmentation des subventions aux associations. Elles sont en baisse depuis 2018. Donc ce n'est pas une enveloppe de plus pour 2021 qui va faire la différence. C'est encore une fois de l'auto satisfecit, des jolis chiffres, des jolis tableaux mais au final, aujourd'hui il y a de fortes inquiétudes au sein des agents. Il y a du mal-être et vous le savez pertinemment et je pense que cette politique, si elle est poursuivie, ne pourra pas améliorer les choses. »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET. »

M. RUET : « Monsieur le Maire, je n'interviendrai pas sur les éléments de prospective qui ont été présentés par le Cabinet qui vous accompagne, pour la simple et bonne raison que c'est un débat politique que nous avons entre nous et que, contrairement à votre prédécesseur, lorsque cet exercice avait été pratiqué par lui-même, nous, les élus d'opposition, nous avons eu droit à l'information dès le stade de la Commission Municipale. Donc, effectivement, c'est aussi une autre manière de procéder.

Cela étant dit, avant de faire quelques remarques sur ce compte administratif, d'abord permettez-nous, au nom des élus de notre groupe politique, de saluer le travail de vos services et en particulier de Monsieur le Directeur Général des Services dont on voudrait saluer l'action dans notre Ville avant qu'il aille voguer vers d'autres aventures professionnelles. Lui dire que nous avons été particulièrement sensibles à son sens du service public, son grand respect des élus d'opposition que nous étions et de sa disponibilité en conséquence.

Cela étant dit, on va revenir à des éléments plus politiques et je ne peux que souscrire, d'abord, à ce que vous a rétorqué Madame TEJERIZO sur les orientations politiques de ce compte administratif. On en avait parlé dans notre Débat d'Orientations Budgétaires, c'est normal qu'on retrouve ces marqueurs au niveau du compte administratif, avec un effort, un effort qui effectivement porte sur le travail des fonctionnaires, sur le nombre des fonctionnaires dans cette Collectivité et vous avez beau dire, vous avez beau faire, la pression sur les effectifs telle qu'elle est réalisée ne peut se traduire que par une détérioration de la qualité du travail parce que les conditions de travail sont plus difficiles. Il y a un malaise au sein des personnels municipaux. Vous le savez, il y a des tensions, il y a des cadres qui commencent à saturer, pour la simple et bonne raison que nous avons un taux d'encadrement et je vous l'ai dit, qui est ridiculement bas par rapport à ce qui peut exister sur des collectivités équivalentes, moins de 4 % de catégorie A. Effectivement, ça peut faire de beaux ratios budgétaires, moi je considère que ce n'est pas la qualité du service public. Ne pas oublier, et on vous l'a dit aussi, les baisses de subventions car certes, on a mis un coup de rabot sur les subventions, on a beau jeu de dire, l'année suivante on n'a plus touché aux subventions, sauf que la baisse a été actée et elle a continué dans les faits. Il reste effectivement ce résultat historique, celui-là même qui vous permet de faire des prospectives sur l'épargne nette, et je me doute bien, à la lecture de cette épargne nette, que vous avez dû vous dire : mais qu'est-ce que l'opposition va pouvoir trouver à redire alors que ça y est, nous avons 750 000 € d'épargne nette

positive ? Mais l'opposition ne serait pas ce qu'elle est si elle n'était pas imaginative bien évidemment. Sauf que, sauf que, évidemment, quand on regarde un petit peu les chiffres, on se dit, allez ne soyons pas si optimistes et soyons aussi un petit peu réalistes. Les recettes fiscales d'abord, les recettes fiscales qui ont été opportunément dopées, dopées par les droits de mutation, on sait que ça reste conjoncturel, oui c'est un signe effectivement d'attractivité, de mutation immobilière, on fait rentrer des droits de mutation. Ça arrive à un moment T, il faut que ça perdure. Là, déjà, on est bien moins certains. La preuve en est, c'est que lors du vote du budget primitif 2021, on tablait sur un delta de 500 000 € en moins, ce qui correspond aux droits de mutation que nous avons eus en plus. Donc vous-mêmes, nous-mêmes, nous n'avions pas anticipé cette augmentation des recettes fiscales, recettes fiscales qui quand même constituent, au niveau des impôts et taxes, une belle cagnotte de 900 000 € supplémentaires. 900 000 € de recettes rien que pour les taxes et les impôts. 750 000 € d'épargne nette positive déjà, on relativise un peu plus. L'évolution des dotations de l'Etat. Moi j'entends que l'évolution des dotations de l'Etat ne sont pas ce qu'elles sont mais nous avons aussi, alors là il se trouve que c'est malheureusement notre calendrier d'adoption du budget qui fait cela. C'est-à-dire qu'on adopte un budget très, très en amont du compte administratif de l'année précédente mais aussi très en amont de la loi de finances. On ne peut pas non plus anticiper à chaque fois ce que seront les recettes, donc on a aussi un delta de 300 000 € de dotations par rapport à ce qu'on avait prévu. Dans la réalité comptable, nous avons 200 000 € de recettes supplémentaires de dotations de l'Etat, 400 000 € par rapport à l'exercice 2019, puisque vous avez aussi, et c'est très opportun, fait la comparaison avec l'année 2019 pour ne pas tenir compte de 2020. Mais ce qui est intéressant, c'est de voir l'évolution structurelle de la Dotation de Solidarité Urbaine, une Dotation de Solidarité Urbaine qui a passé la barre symbolique du million d'euros. Je vous rappelle le combat que nous menions avec votre prédécesseur et je dis nous, puisque nous montions régulièrement en Préfecture pour tancer le Préfet sur les écarts inacceptables qu'il y avait de DSU entre la Ville de Périgueux et la Ville de Bergerac, au regard notamment des populations situées en quartiers prioritaires, vivant en dessous du seuil de pauvreté. Rappelons-nous que finalement cette Dotation de Solidarité Urbaine, elle est aussi liée à un état de pauvreté dans notre Ville et qui fait porter finalement l'effort fiscal à une assiette qui n'est pas si large que ça. Donc 900 000 € de cagnotte, 200 000 € de dotations supplémentaires, on arrive quand même à plus d'1 100 000 € de recettes supplémentaires par une simple dynamique fiscale. 750 000 € d'épargne nette. Mais l'amélioration budgétaire, c'est aussi le tour de passe-passe des ventes de patrimoines. Un élément qu'on n'a évidemment pas évoqué dans les éléments de prospective, qui deviennent désormais une stratégie. Vous nous l'avez dit, nous rationalisons, ça c'est le jargon techno-administratif que nous connaissons bien, pour dire qu'on se sépare du patrimoine tout simplement. Donc on vend du patrimoine chaque année pour, en quelque sorte, équilibrer les finances de la Commune. N'oublions pas tout de même que nous serions en comptabilité privée, comptabilité dans laquelle vous excellez Monsieur le Maire, et bien ces recettes seraient des recettes exceptionnelles et seraient loin de figurer en recettes de fonctionnement. C'est la comptabilité publique qui nous permet cela, j'achète un bien immobilier, c'est une dépense d'investissement, je la vends c'est une recette de fonctionnement. Il se trouve que c'est comme ça mais il n'en demeure pas moins que nous avons bien là un élément qui vous a permis, allez, soyons beaux joueurs, de sauver cette épargne nette. J'en veux pour preuve, que ce que vous déclariez, ce que vous écriviez lors de notre Débat d'Orientations Budgétaires, c'était le 18 novembre dernier, et vous nous disiez que les efforts de gestion, ceux-là même qu'on a évoqués tout à l'heure, permettraient de retrouver un niveau d'épargne nette proche de l'équilibre, proche de l'équilibre. Nous étions et vous étiez très prudents, nous étions au mois de novembre. C'est vrai qu'entre-temps, des recettes de ventes de produits immobiliers sont arrivées opportunément, le 23 décembre, le 22 décembre, le 30 décembre, et que là où vous avez finalement inventé un nouveau jeu, je vous ai reproché parfois de faire du Monopoly, la formule a fait quelques succès, puisque j'ai vu qu'elle était reprise de ci, de là. Maintenant, vous nous faites du Bonneteau immobilier. C'est-à-dire que Monsieur le Maire de Bergerac vend à Monsieur le Président d'Urbalys Habitat, mais qui sont les mêmes puisque finalement la Ville vend du patrimoine à sa propre Société d'Economie Mixte. Et il faut dire que sur le 1 120 000 € de ventes de patrimoines, il y a quand même 850 000 € de ventes, 888 000 € pardon, qui vont à la seule société Urbalys Habitat, avec des baux emphytéotiques qui sont arrivés à échéance fort opportunément mais qui permettent, effectivement, lorsqu'on voit ces ventes et ces produits de ventes immobiliers, de justifier tout de même cette épargne nette historiquement positive. Le problème c'est que si on regarde cela et qu'on se dit, si chaque année il faut vendre du patrimoine, alors j'ai regardé un peu les éléments de prospective, j'ai bien vu que l'épargne nette allait continuer à progresser, peut-être pas en 2022, à un moment donné il ne restera pas grand chose à vendre, à moins d'envisager peut-être de vendre l'Hôtel de Ville lorsqu'il ne restera plus rien. Parce qu'effectivement, c'est quand même, malgré tout, des choix de court terme et donc oui, ce compte administratif, malgré une épargne nette historiquement positive, reste encore structurellement fragile et nous ne pouvons pas bâtir toute une stratégie de prospective financière sur les seules ventes de produits immobiliers.

Voilà Monsieur le Maire ce que nous pouvions vous opposer par rapport à ce compte administratif 2021. Et juste, petite comparaison qui ne vaut pas raison, l'épargne nette de la Ville est à 700 000 €, celle de la Communauté d'Agglomération est à 4 700 000 € aussi. Donc on a quand même des instruments de comparaison. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Bon Monsieur RUET, on verra dans les délibérations suivantes la formation prévue pour les élus et vous pourrez avoir une formation sur les finances publiques et nous pourrons

la faire ensemble, comme ça on pourra poser les mêmes questions, puisque vous avez dit des choses totalement fausses. Et je vais en prendre juste une. Lorsqu'on calcule l'épargne nette, c'est hors cessions immobilières. Dans l'épargne nette de 700 000 € il n'y a absolument pas les ventes immobilières. Le calcul de l'épargne nette se fait hors cessions immobilières. Voilà la première chose que je voulais vous dire.

Je vais d'abord revenir sur Madame TEJERIZO et en ce qui concerne le personnel. Sur le personnel, il est en baisse entre 2020 et 2021 pour une raison. Au 1^{er} janvier 2021, nous avons créé la SEM de l'Abattoir de Bergerac. Et donc le personnel, qui était municipal, a été transféré vers cette SEMAB et donc forcément, ils ne sont plus dans les effectifs de la Ville de Bergerac. Ça c'est pour plus de la moitié de la baisse de l'effectif. Pour l'autre partie, c'était simplement que sur le mandat précédent, sur l'année 2020, il avait été fait des embauches pour pallier le départ en retraite de personnels qui avaient, pour la plupart, beaucoup de congés à récupérer et donc les embauches avaient déjà été faites sur l'année 2020 et quand ils sont partis à la retraite en 2021, ils étaient déjà remplacés, on n'avait pas besoin de les remplacer une deuxième fois. Des départs non remplacés en 2021 parce que déjà remplacés en 2020. Des départs vers l'Abattoir de Bergerac par la SEM de l'Abattoir de Bergerac et donc qui n'apparaissent plus dans l'effectif 2021. Voilà votre réponse pour la partie charge de personnels.

Et puis un point quand même sur charges de personnels, parce que vous auriez aussi pu remarquer ce qui va bien, mes chers collègues. On voit que les contractuels de droit public diminuent. Ils diminuent, pourquoi ? Parce que je souhaite qu'il y ait de moins en moins de personnes sous contrat dans la Collectivité, que ce sont des emplois précaires et qu'au contraire, ce soit des emplois stagiaires, puis titularisés. Vous pourriez au moins me reconnaître ça, de vouloir moins de précarité au sein de la collectivité de Bergerac.

Monsieur RUET, sur vos différentes interventions. D'abord, vous avez un double langage et ça, dès votre introduction. Vous flattez le Directeur Général des Services et je tiens à vous remercier au nom des élus de la Ville de Bergerac de la faire. Vous auriez pu faire la même chose pour la Directrice Générale Adjointe, qui également vogue vers la Nouvelle Calédonie dans quelques semaines, mais vous ne l'avez pas fait ce soir, je trouve ça bien dommage et dans des moments de parité, il serait bon de faire la même chose pour les hommes comme pour les femmes. Le double langage que vous tenez, Monsieur RUET, c'est que vous flattez beaucoup Monsieur le Directeur Général des Services et vous dites, le travail remarquable qui est fait, et puis d'un coup vous dites, la détérioration du travail qui est fait dans la Collectivité, parce qu'il n'y aurait pas assez de chefs de service. Je vois Monsieur RUET que vos propos sont plutôt contradictoires. Et en ce qui me concerne, non, nous ne ferons pas, nous ne ferons pas une armée mexicaine à la Ville de Bergerac. Je ne veux pas plus de personnels dans les bureaux en tant que chef, sous-chef, sous sous-chef. Je veux des agents de terrain et c'est ça que je souhaite pour le service public à Bergerac. Voilà notre vision des choses.

Vous avez évoqué les subventions. Les subventions ont augmenté entre 2020 et 2021 et on le voit dans les chiffres. On le voit dans les chiffres et les subventions, elles ont augmenté et nous avons fait le choix et nous l'avons assumé, et mon collègue Christophe DAVID-BORDIER l'assume quand il est dans les assemblées générales sportives, il assume qu'on a été accompagné une à une les associations sportives en fonction des besoins réels de leur activité, du nombre de licenciés, de ce qui est fait sur la formation des jeunes, ce qui est fait d'un point de vue professionnel ou qui va vers les écoles de la Ville de Bergerac. Et dans le même temps, on avait Charles MARBOT qui, en tant qu'Adjoint Délégué aux Solidarités, avait besoin davantage de moyens pour accompagner celles et ceux qui étaient dans la précarité ; la mise en place du chèque d'accompagnement personnalisé parce qu'on a souhaité accompagner davantage les publics fragilisés.

Alors, vous avez évoqué les droits de mutation dopés. Bien sûr qu'ils sont dopés, mais pourquoi ils sont dopés ? Alors, certes pour partie la crise sanitaire, mais pour une grande partie parce qu'on a fait sur le mandat précédent des projets structurants sur le territoire qui permettent, à celles et ceux que veulent venir s'installer dans le territoire, de venir. On a financé avec l'Agglomération la ligne ferroviaire Bergerac-Libourne et donc, ce sont tous ces aspects-là, la ligne ferroviaire renouvelée, les équipements sportifs de proximité, les équipements structurants de proximité, qui ont fait venir et qui font venir encore des habitants à Bergerac et là encore plus dopés effectivement par cette crise sanitaire et le retour de certaines populations qui souhaitent venir sur notre territoire. Donc oui, effectivement, on a davantage de droits de mutation perçus, ça va continuer et je l'espère. Ce qui nous manque aujourd'hui, ce sont plutôt des biens immobiliers à vendre sur le territoire. On voit bien que les agences immobilières aujourd'hui sont à la recherche de biens immobiliers.

Ensuite, vous parlez de rationaliser le patrimoine et la comptabilité privée. Je ne veux surtout pas faire une leçon avant que ce soit repris sur la table du fond. Ce qui est certain c'est que dans la comptabilité privée, Monsieur RUET, on a certes à l'actif le patrimoine, on a des amortissements qui sont déduits chaque année du compte de résultat mais quand on vend notre patrimoine, la plus-value vient entre le prix de cession et la valeur nette comptable. Et donc ça vient faire augmenter le résultat de l'entreprise. Alors certes, il peut y avoir des exonérations de plus-value en fonction de certains textes du Code Général des, pas des Collectivités Territoriales cette fois-ci mais des Impôts, on est bien d'accord, mais en tout cas, ça vient quand même augmenter le résultat. Et rationaliser le patrimoine, Monsieur RUET, c'est simplement pour donner de meilleurs moyens d'actions à notre vie associative. Je vous invite, et j'invite tous les élus, à venir avec moi visiter l'immeuble qui est mis à disposition dans la rue Emile Zola, à l'association Canal Pourpre, à l'association Arcalia, à l'association des Cibistes, c'est insalubre. Je ne peux pas me satisfaire et quand on a fait le tour avec Gérald TRAPY, mon Adjoint au Maire, quand on a fait le tour du patrimoine immobilier, je ne peux pas me satisfaire de mettre à disposition des locaux comme cela. Et donc je préfère qu'on aménage et c'est ce qu'on

est en train de faire dans la rue Saint-Esprit, avec la Maison des Associations qu'on est en train de construire, 700 m², entièrement réhabilitée, neuve, à économie d'énergie, avec un ascenseur permettant à toutes les personnes à mobilité réduite de pouvoir y accéder. Ça c'est de la rationalisation. On aménage des grands plateaux pour un plus grand nombre d'associations et on vend du petit patrimoine qui est dans la Ville, qui coûte cher en fluides, qui coûte cher en entretien, qui coûte cher aux mises aux normes d'accessibilité et qu'il faut tout le temps payer pour la Ville de Bergerac. Donc oui, un vrai travail de fond.

Et enfin, Monsieur RUET, enfin, vous dites que la Ville vend à Urbalys. Deux raisons, la première, les trois immeubles qui étaient arrivés à la fin du bail emphytéotique, ce sont des logements sociaux avec un agrément des logements sociaux et l'agrément de la Ville de Bergerac pour les logements sociaux, il est à qui ? Il est délégué à Urbalys Habitat. Donc forcément, si la Ville de Bergerac récupère des fins de baux emphytéotiques sur du logement social, elle doit les revendre à Urbalys Habitat pour qu'elle puisse les gérer au quotidien, comme elle le faisait déjà depuis de nombreuses années. Donc, aucun souci là-dessus.

Et enfin, et enfin, que me diriez-vous, que me diriez-vous si je vendais ce patrimoine à du privé ? Vous me diriez : ça y est, le Maire de Bergerac vend tout son patrimoine au privé ! Avec la SEM Urbalys Habitat, on vend notre patrimoine, nous Ville de Bergerac, mais on le vend à notre Société d'Economie Mixte. Ça reste dans le patrimoine des Bergeracois. Alors que ce soit au nom de la Ville de Bergerac ou au nom de la SEM Urbalys Habitat dont on a 51 % des parts sociales, ça ne change rien pour le Bergeracois. Ça ne lui change rien. Mais en plus, il y a une qualité aussi de travail avec la SEM Urbalys Habitat qui n'est pas négligeable et j'indique que sur l'immeuble de la rue du Petit Sol, on était en copropriété, vVille de Bergerac - Urbalys Habitat, Ville de Bergerac - Maison de l'Emploi, Ville de Bergerac - Urbalys Habitat. Au bout d'un moment, les travaux ne se font pas, parce que c'est une gestion un peu différente, les budgets ne se votent pas au même moment, il n'y a pas forcément les mêmes objectifs des deux copropriétaires, pas les mêmes objectifs de nos locataires. Aujourd'hui, la SEM Urbalys est propriétaire de 100 % de l'immeuble, ce qui nous permet de faire les travaux rapidement, et c'est le cas, la clim vient d'être installée, le mode de chauffage a été modifié, on va continuer sur l'isolation des murs et les peintures intérieures et on verra ensuite sur la partie des menuiseries. On modifiera les portes d'accès s'il y en a besoin en fonction des besoins des locataires mais au moins, il n'y a qu'un seul interlocuteur. Donc ça reste quand même dans le Patrimoine de la Ville.

Et enfin Monsieur RUET, je vous répète que dans l'épargne nette, il n'y a pas les cessions immobilières. Je peux très bien laisser la parole au Cabinet qui est derrière moi, Finance Active, laisser la parole à notre Directrice des finances, laisser la parole à Monsieur le Comptable qui est dans le public, on peut si vous voulez en discuter. En tout cas, voilà ce que je souhaitais répondre à toutes vos interventions.

Mes chers collègues, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vais sortir et je vais laisser Laurence ROUAN, une fois que je serais sorti, procéder au vote. »

MME ROUAN : « Chers collègues, nous passons donc au vote de cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, VU la délibération n°D202000110 du 10 décembre 2020 portant adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la Ville et les délibérations n°20210021 du 25 mars 2021, D20210095 du 1^{er} juillet 2021 et D20210146 du 15 décembre 2021 portant décisions modificatives,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Comptable des Finances Publiques pour le budget principal de la Ville.

CONSIDÉRANT que le Maire s'est retiré au moment du vote,

CONSIDÉRANT que l'exercice budgétaire fait apparaître les principaux résultats suivants :

Budget Principal :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
| Mandaté | 34 572 867,59 | 37 672 473,03 | 3 099 605,44 |
| Résultat reporté 2020 | | 1 081 589,61 | 1 081 589,61 |
| TOTAL GENERAL | 34 572 867,59 | 38 754 062,64 | 4 181 195,05 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
| Mandaté | 12 398 460,40 | 10 580 722,81 | -1 817 737,59 |
| Résultat reporté 2020 | | 697 606,71 | 697 606,71 |
| TOTAL GENERAL | 12 398 460,40 | 11 278 329,52 | -1 120 130,88 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

Adopté par 24 voix pour, 7 contre et 1 non participation.

AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2021

Acte n° D20220015
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Merci. On passe au dossier suivant. C'est l'affectation des résultats et Michaël DESTOMBES présente cette délibération. »

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Dans le budget principal, le résultat de clôture est d'un peu moins de 4,2 millions, qui correspond à l'addition du résultat de fonctionnement auquel on ajoute le report de l'exercice antérieur. Pour l'investissement, on constate un besoin réel de financement d'un peu plus de 2,2 millions, qui doit être financé par une partie du résultat de clôture.

Le Conseil Municipal doit affecter les résultats de l'exercice 2021, des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement, soit un besoin de financement que l'on prend sur l'excédent de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2021 selon le tableau joint en annexe 1. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le tableau en annexe 1 qui retrace les résultats de l'exercice 2021 et propose leur affectation dans le budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'affecter les résultats de l'exercice 2021 selon le tableau joint en annexe 1.

Adopté par 32 voix pour.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ - ANNÉE 2022

Acte n° D20220016
Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La délibération suivante, c'est le vote des taux de fiscalité. C'est toujours un moment important dans l'année, puisque ça permet de voir si la municipalité en place tient ses promesses. Marion CHAMBERON, on vous écoute. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire. Je rappelle simplement que suite à la réforme de la fiscalité locale par la loi de finances 2020 et donc la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, la Commune de Bergerac bénéficie du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, conformément aux engagements que nous avons pris lors de la campagne municipale, le taux d'imposition de la Commune n'augmente pas et les taux sont donc maintenus à leur niveau de 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité suivants : pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 60,45 % et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties 134,51 %. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON. Donc promesse tenue, comme on s'y est engagés pendant la campagne des élections municipales. Nous restons sur la même fiscalité. Est-ce qu'il y a des interventions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L1612-8, L2122-21 (3°), et L2331-3 (1°),

VU le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636B sexies, 1636B septies et 1639A,

CONSIDÉRANT le produit attendu de la fiscalité locale pour le budget 2022 de la Commune de BERGERAC,
CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de ne pas accroître la pression fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter les taux de fiscalité comme suit :

- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,45 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 134,51 %.

Adopté par 32 voix pour.

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Acte n° D20220017

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER / Josie BAYLE

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir tout le monde. Donc le club de pétanque, la Petite Boule de Naillac, s'est qualifié pour les quarts de finale de la Coupe de France de Pétanque qui a eu lieu à Rennes, les 11 et 12 mars derniers. C'est le premier club de pétanque du Département à se qualifier à un tel niveau d'une compétition et c'est aussi le plus gros club de pétanque de Dordogne, en passant. Ce club ne recevait pas de subvention jusqu'à présent. On avait décidé de lui affecter la somme de 3 000 € et il se trouve que cette compétition, donc les 3 000 € viennent compenser une partie des charges de déplacement sur Rennes, donc ils n'auront pas d'autre subvention dans l'année que celle-ci, puisqu'elle est affectée directement à ce voyage.

La Ville de Bergerac, je ne sais pas si Josie doit parler avant ou on vote tout ensemble ? Ou est-ce qu'on le fait un par un ? Oui, d'accord. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des avances sur subventions d'un montant de 3 000 € au club de pétanque la Petite Boule de Naillac. Merci »

MME BAYLE : « Monsieur le Maire, chers collègues. La Fédération des Associations de Bergerac, qui est créée depuis peu de temps, évidemment a besoin de trésorerie puisque ce nouveau bureau a lancé un programme toute l'année. Ils ont déjà commencé d'ailleurs avec la Saint-Valentin. Ils préparent une grosse préparation pour Pâques et ensuite la braderie qui sera en août. Vous m'entendez ? Non ? Il serait souhaitable de leur accorder une avance de subvention de 5 000 € pour qu'ils puissent mener à bien leurs manifestations. Il faut savoir que la Fédération des Commerçants quand même essaie de faire le maximum, a 50 adhérents pour le moment, et que d'ici à la fin de l'année, ils tablent sur 100 adhérents, ce qui n'empêchera pas, dans l'année 2023, de continuer à démarcher nos collègues commerçants. C'est un nouveau bureau qui s'est mis en place de jeunes, qui sont très dynamiques et je pense qu'on peut leur faire confiance. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci mes chers collègues. Évidemment s'il y a des commerçants autour de la table qui sont membres de la Fédération des Commerçants, vous ne prenez pas part au vote et pareil, s'il y a des membres du bureau de la Petite Boule de Naillac, pareil vous ne prenez pas part au vote.

Sur ces avances sur subventions,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité de celles et ceux qui ont le droit de voter. »

DÉLIBÉRATION

Le Club de Pétanque de la Petite Boule de Naillac s'est qualifié pour les quarts de finale de la Coupe de France des Clubs qui ont eu lieu les 11 et 12 mars à Rennes. C'est le premier club du Département à atteindre ce niveau de compétition.

La Ville de Bergerac a été sollicitée par l'association pour l'attribution d'une avance sur subvention permettant de couvrir une partie des frais engendrés par ce déplacement.

La Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre Ville de Bergerac est une association nouvellement créée qui dispose pour le moment de peu de trésorerie. Elle envisage de proposer régulièrement des

animations afin de dynamiser le Centre Ville.

La Ville de Bergerac a été sollicitée par la fédération pour l'attribution d'une avance sur subvention permettant de couvrir une partie des animations qui vont être proposées au mois d'avril prochain.

Les subventions aux associations pour 2022 seront proposées lors d'un prochain Conseil Municipal. En attendant la présentation de cette délibération globale, une avance peut être versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer des avances sur subventions d'un montant de :
- 3 000 € au Club de Pétanque La Petite Boule de Naillac,
- 5 000 € à la Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre Ville de Bergerac.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 65, compte 6574.

Adopté par 31 voix pour et 1 non participation.

BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS ANNÉE 2021

Acte n° D20220018

Rapporteur : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION/INTERVENTION

MME BANCAL : « Merci Monsieur le Maire. Cette délibération fait état, comme son nom l'indique, des acquisitions et cessions de la part de la Municipalité qui vous sont présentées dans le tableau de cette proposition.

Ce soir, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur ce bilan, est-ce qu'il y a des interventions ?

Donc on prend acte de ce bilan. »

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

VU la loi n° 96 142 du 21 Février 1996 , modifiée par la loi 2009-526 du 12 Mai 2009 ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que les cessions et acquisitions prises en compte sont celles intégrées au compte administratif 2021 ci-après énumérées :

ACHATS

| Date signature | Vendeur | Adresse | Référence cadastrale | contenance en m ² | Nature | Prix en € |
|----------------|--------------------------------|-----------------------------------|----------------------|------------------------------|---|-----------|
| 28/05/21 | Jean-Luc CRABOL | 4 chemin du Moulin du Saint Onger | CL 697 | 789 | terrain nu Coulée Verte du Caudeau | 6.970 € |
| 29/07/21 | CAB | Place du Marché Couvert | DN 203 | 970 | plateau 2 ^{ème} étage bâtiment Crédit Agricole | 140.000 € |
| 27/10/21 | SCI CANOPUS | Place du Marché Couvert | DN 203 | 970 | plateau 1 ^{er} étage bâtiment Crédit Agricole | 150.000 € |
| 22/12/21 | SCI de l'avenue du Mal LECLERC | 2 rue du Mal Leclerc | ES 457 et 458 | 911 et 283 | barre de Naillac (1/2) | 80.000 € |
| 22/12/21 | SCI de | 2 rue du Mal | ES 460, 461, | 538, 817, | barre de | 20.000 € |

| | | | | | | |
|----------------|-------------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|------------------|
| | l'avenue du Mal LECLERC | Leclerc | 462, 466 et 467 | 137, 246 et 14 | Naillac (2/2) | |
| 22 et 23/12/21 | CAB | Bd Saintraille | DH 54 | 12.731 | La Périgourdine | 500.000 € |
| TOTAL | | | | | | 896.970 € |

VENTES

| Date signature | Vendeur | Adresse | Référence cadastrale | contenance en m ² | Nature | Prix en € |
|----------------|---------------------|------------------------|----------------------|------------------------------|---|--------------------|
| 24/02/21 | SCI GIROD INVEST | 23 Bd Sicard | ES 455 | 404 | ancien musée militaire | 108.000 € |
| 22/04/21 | Jean-Pierre WERQUIN | Avenue Marceau Feyry | DV 227 | 78 | terrain nu | 3.120 € |
| 28/05/21 | SEM URBALYS | 16 rue du Petit Sol | DI 1059 | 657 | locaux de la Mission Locale | 350.200 € |
| 22/12/21 | SEM URBALYS | 12 rue Fonbalquine | DN 274 | 64 | immeubles de logements issus de baux emphytéotiques | 538.000 € |
| | | 1 rue de la Mission | DM 19 | 155 | | |
| | | 12 rue des Conférences | DM 18 | 195 | | |
| 13 et 30/12/21 | SMD3 | Rue Gustave Eiffel | BC 309 | 2.443 | terrain nu | 48.860 € |
| TOTAL | | | | | | 1.048.180 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021.

RENOUVELLEMENT DE MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Acte n° D20220019

Rapporteur : Stéphane FRADIN / Gérald TRAPY

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. FRADIN : « La Ville de Bergerac soutient les associations par tous les moyens. Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler la délibération du 23 septembre 2021 pour les clubs sportifs, ainsi que les délibérations du 15 décembre 2021 pour l'Association Lou Cantou, que je laisserai à mon collègue Gérald TRAPY.

La liste des associations concernées et du nombre d'agents mis à disposition pour la nouvelle période à compter du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} avril 2022 : Sport Nautique Bergerac avec Stany DELAYRE ; USB Rugby Vallée de la Dordogne Pascal ALVARADO ; USB Omnisports Section boxe BENALI Mustapha ; Club Stella section football HOLOD Cyril. Ce sont les agents qui sont mis à la disposition à temps non complet du 01/03/2022 au 30/06/2022. Et l'Association Lou Cantou, Marie-Claire NGO NTAMACK, mise à disposition à temps complet du 01/04/2022 au 31/12/2022. »

M. TRAPY : « Merci. Dans une précédente délibération du mois de décembre 2021, il vous a été proposé, nous avons voté la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association Lou Cantou, jusqu'au 31 mars 2022, pour le poste de secrétaire. Vous avez dû prendre connaissance de toutes les modalités de cette convention en annexe qui sont les mêmes que précédemment. Cette nouvelle mise à disposition serait du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, pour l'ensemble de ces mises à disposition, d'approuver le renouvellement de ces mises à disposition ; d'approuver les projets de conventions de mises à disposition ; d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY.
Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler la délibération du 23 septembre 2021 pour les clubs sportifs ainsi que la délibération du 15 décembre 2021 pour l'association Lou Cantou relatives aux mises à disposition de personnel auprès d'associations chargées de missions de service public, afin de répondre au mieux aux besoins des structures, tout en respectant le bon fonctionnement des services.

Liste des associations concernées et du nombre d'agents mis à disposition pour une nouvelle période à compter du 1^{er} mars 2022 ou du 1^{er} avril 2022 :

| Nom de l'association | Personnel municipal mis à disposition | Période de mise à disposition |
|---------------------------------|---|-------------------------------|
| Sport Nautique de Bergerac | 1 agent mis à disposition à temps partiel | Du 01/04/2022 au 30/06/2022 |
| USB Rugby Vallée de la Dordogne | 1 agent mis à disposition à temps non complet | Du 01/03/2022 au 30/06/2022 |
| USB Omnisports section boxe | 1 agent mis à disposition à temps non complet | Du 01/03/2022 au 30/06/2022 |
| Club Stella section football | 1 agent mis à disposition à temps non complet | Du 01/03/2022 au 30/06/2022 |
| Association Lou Cantou | 1 agent mis à disposition à temps complet | Du 01/04/2022 au 31/12/2022 |

Les associations énumérées ci-dessus participent à des missions de service public qui leur sont confiées par la Ville.

Par ailleurs, en application de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités de remboursement de la charge de rémunération par les associations sont précisées par les conventions de mise à disposition jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement de ces mises à disposition,
- d'approuver les projets de conventions de mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adopté par 28 voix pour et 4 non participation.

RAPPORT DANS LE CADRE DU DÉBAT DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Acte n° D20220020

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Vous savez, la loi évolue, avec un coût de la protection sociale complémentaire. Simplement pour rappeler que, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, au moins 50 % des prises en charge des frais en matière de santé, au plus tard au 1^{er} janvier 2025 au moins 20 % des prises en charge en matière de prévoyance. Pour vous dire que c'est un débat qui a lieu ici et chacun pourra évoquer les pistes en fonction de ce qui pourrait être proposé. Bien sûr il y a des enjeux, des enjeux de protection sociale complémentaire sur l'accompagnement social, les arbitrages financiers, les articulations avec les politiques de prévention, l'attractivité. Bien sûr ça peut aussi permettre de faciliter le recrutement des agents. Une amélioration de la performance des agents aussi

puisque ça fait partie des choses supplémentaires. Et puis c'est un sujet de dialogue social. Le dialogue social permanent, que j'ai souhaité aussi dans la Collectivité, puisque dès la première semaine de mon mandat j'ai rencontré les organisations syndicales et depuis, des réunions régulières sont organisées malgré les changements de législation et j'en prendrais la CAP par exemple, normalement il n'y aurait pas lieu de la réunir, j'ai continué à réunir ces instances pour discuter avec l'ensemble des représentants syndicaux. Et le Directeur Général des Services fait la même chose très régulièrement.

Rappeler quelques données de la Collectivité. Aujourd'hui, on est sur un budget de prévoyance d'environ 60 000 €. Dans le cadre du 1^{er} janvier 2014, la Ville avait favorisé cette prévoyance et une participation était à 12,50 €. Depuis le 1^{er} janvier, nous avons souhaité faire évoluer cette participation, nous l'avons augmentée de 15 € bruts et c'est une délibération qui avait été prise en novembre pour effet au 1^{er} janvier 2022. Bien sûr les contrats de santé, en matière de contrat de santé par contre il n'existe pas pour l'instant de participation de la collectivité et ce dossier fera l'objet d'une négociation avec les partenaires sociaux et donc on va y travailler dans les semaines qui viennent. Le coût de cette nouvelle mesure reviendrait au moins à 92 000 €, c'est aussi un effort financier qui pourrait être fait par la collectivité. Ce travail-là devrait être discuté. Et puis s'il faut y mettre également les agents retraités, on verra, c'est 36 000 € supplémentaires.

Voilà ce qui vous est proposé. En tout cas ce sera travaillé avec les organisations syndicales et l'ensemble des élus, majorité, opposition, qui siègent dans les différentes instances.

Sur cette délibération, on a passé la même à l'Agglomération d'ailleurs, sur cette délibération est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident. Le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a précisé ces possibilités.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de **20%** d'un montant de référence précisé par décret non paru à ce jour. Pour information le projet de décret fixe ce montant de référence à 27 €, ce qui porterait à 5,40 € par mois le seuil minimal de participation des employeurs.

- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de **50%** minimum d'un montant de référence précisé par décret. Pour information le projet de décret fixe ce montant de référence à 30 €, ce qui porterait à 15 € par mois le plancher de participation des employeurs.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées. Ce débat **non soumis au vote** doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale

complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire. Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale.

En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour l'agent, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui. Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire. Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existantes et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré. Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale Honoraires des médecins et spécialistes 70% Honoraires des auxiliaires médicaux (*infirmière, kiné, orthophoniste...*) 60% Médicaments 30% à 100% Optique, appareillage 60% Hospitalisation 80%

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité. Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)

1) Facilite le recrutement des agents : uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux ce qui permet une meilleure attractivité pour recruter des agents ;

2) Une amélioration de la performance des agents : réduction de l'absentéisme permettant de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...);

3) Un sujet de dialogue social : la discussion permanente avec les organisations syndicales permet une fois encore de se réunir pour reparler des conditions de travail et les risques professionnels. Dans le cadre de la

négociation des 1607 heures, une augmentation de la participation de la collectivité à la prévoyance a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

- La nature des garanties envisagées

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi peut-être aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.
- Autres garanties envisagées ?

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

- Le niveau de participation :
En matière de santé : participation à hauteur de 15 € voire plus ?
En matière de prévoyance, conservation de la participation à 15 € ?
- Le calendrier de mise en œuvre :
Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire. De nouvelles élections professionnelles sont prévues en fin d'année 2022. Il convient donc d'attendre que la nouvelle représentation soit en place pour initier cette négociation.

quelques données de la collectivité :

Budget prévoyance annuel actuel : 60 000 €

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Ville favorise la prévoyance des agents par le biais du versement d'une participation d'un montant brut de 12,50 €. Cette participation a été augmentée à 15 € brut par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 18 novembre 2021 soit 9,60 € de plus que le montant de participation fixé dans le projet de décret. Cette participation bénéficie à 308 agents.

En matière de contrat de santé par contre, il n'existe pas pour le moment de participation de la collectivité et ce dossier fera donc l'objet d'une négociation avec les partenaires sociaux afin d'apporter au personnel, une formule qui puisse satisfaire le plus grand nombre.

Le coût de cette nouvelle mesure reviendrait au moins à 92 000 € pour l'ensemble du personnel actif (titulaires, contractuels permanents ou non).

En cas d'obligation pour les agents retraités, il faudrait envisager au moins 36 000 € supplémentaires (sur une projection de 200 retraités) soit un total de 128 000 € par an.

Quelques données sur les effectifs au 1^{er} février 2022

429 fonctionnaires titulaires et stagiaires
19 contractuels permanents de droit public
5 apprentis
10 contractuels remplaçants
43 contractuels temporaires (intervenants TAPS)
2 contrats adultes relais

Dans le cadre de cette procédure avant tout informative et après avoir entendu les membres de cette assemblée sur ses propositions et pistes de réflexion, le Maire ne manquera pas d'en faire part aux organisations représentatives du personnel dès que débutera la négociation sur la protection sociale complémentaire en faveur du personnel municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.

FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Acte n° D20220021

Rapporteur : Gérald TRAPY

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire. Le Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment, dans son article L 2123-12, que cette formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Il est proposé d'accorder une enveloppe budgétaire de 17 500 € par an pour l'ensemble des 35 élus du Conseil Municipal, soit 500 € par élu. Il est précisé que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 17 500 € pour l'ensemble des élus, soit donc 500 € par élu et par an. La prise en charge de la formation se fera selon les principes qui sont indiqués dans la présente délibération ; et de décider, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé d'allouer, selon les dispositions de l'article L 2123-14 du CGCT, une enveloppe budgétaire d'un montant de 17 500 € par an pour l'ensemble des élus, soit 500 € par élu par an (indemnités de fonction) consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, il est ici exposé que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 17 500 € pour l'ensemble des élus soit 500 € par élu et par an. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- de décider selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Adopté par 32 voix pour.

NOM DU POLE CULTUREL ET PATRIMONIAL : DORDONHA

Acte n° D20220022

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION/INTERVENTION

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire, un nouvel équipement culturel ouvrira ses portes cet été. Alors, il ouvrira ses portes en deux étapes, en juillet 2022 le rez-de-chaussée des structures de la Petite Mission et du Presbytère qui accueilleront une salle d'exposition temporaire, l'accueil du CIAP, le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, le musée Costi et un Café des Musées. Et puis il y aura une deuxième phase de travaux et une ouverture de l'ensemble au printemps 2023, avec les étages qui accueilleront une salle pédagogique, un amphithéâtre de 80 places et l'exposition permanente bien entendu du CIAP. Le lien entre la Ville et la rivière étant très important au niveau de la muséographie du CIAP, il apparaît opportun de choisir un nom pour ce nouvel équipement qui soit en

corrélation avec notre rivière et pourquoi pas un nom aux sonorités occitanes pour rendre hommage aussi à cette langue qui fait partie de notre patrimoine. Nous proposons à cette assemblée d'approuver le nom de DORDONHA qui, en occitan, se prononce « DORDOGNIO », DORDONHA signifie tout simplement Dordogne en occitan, pour dénommer le futur Pôle Culturel et Patrimonial qui accueillera le CIAP. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

Un nouvel équipement culturel et patrimonial ouvrira en juillet 2022, regroupant plusieurs entités au sein de la Petite Mission. Le cœur de ce futur pôle est le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Pour satisfaire aux conditions de la convention du Label Ville d'Art et d'Histoire, le Conseil Municipal de Bergerac a approuvé la création d'un CIAP dans le bâtiment de la Petite Mission par une délibération du 18 décembre 2019. Le Projet Scientifique et Culturel qui expose les choix et les orientations de l'équipement a fait l'objet d'une délibération le 24 septembre 2020.

Installé dans l'ensemble des bâtiments de la Petite Mission (bâtiment du XVIIe s. en pierre dénommé « Presbytère », ailes sud et ouest en brique datées du XIXe s.), inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, le pôle culturel et patrimonial regroupera :

- l'exposition du CIAP
- le Musée Costi
- une salle d'exposition temporaire
- un café
- une salle consacrée aux activités pédagogiques
- un amphithéâtre de 80 places.

L'exposition permanente du CIAP se composera des espaces suivants :

- une introduction au territoire et à l'histoire de Bergerac grâce à une maquette numérique et un film d'animation
- les thèmes fondateurs de la ville en lien avec la rivière : le pouvoir seigneurial et communal, le port, le pont, la batellerie, le vignoble, la rivière aujourd'hui
- l'architecture
- la ville de demain.

Au moment de choisir un nom à l'ensemble de l'équipement, l'importance du lien à la rivière Dordogne s'est imposée. Le CIAP s'attache à mettre en lumière le rôle de la rivière dans la fondation et le développement de la ville. En référence à la culture occitane qui a baigné notre ville, le pôle culturel et patrimonial porterait le nom de Dordonha (prononciation [dordognio]), qui signifie rivière Dordogne en occitan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nom de DORDONHA pour le pôle culturel et patrimonial qui abritera notamment le CIAP.

Adopté par 32 voix pour.

CONCOURS PHOTOS " BERGERAC À TRAVERS LA FENÊTRE " ATTRIBUTION DES PRIX

Acte n° D20220023

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION/INTERVENTION

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Deuxième fois que la Ville propose un concours photos sur la même période, la fin mars courant avril, ouvert à tous les habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération, photographes amateurs ou photographes professionnels. Cette année, est proposé le thème « Bergerac à travers la fenêtre » et il se déroule du 28 mars au 24 avril. Un jury composé d'élus et de techniciens municipaux se réunira fin avril pour sélectionner 20 photos, qui seront exposées jusqu'au 10 juin, du 9 mai au 10 juin, dans le hall de la Mairie. Et il y aura un vote du public qui permettra de définir, de désigner trois lauréats qui se verront remettre des prix en bons d'achats, 150, 90 et 60 € qui pourront être utilisés dans les librairies de la Ville, Colline aux Livres, je les cite, librairie Montaigne, FNAC, Espace Culturel Leclerc et France Loisirs.

Il vous est demandé d'accepter l'organisation de ce concours, d'approuver le montant des prix qui sont proposés et de prendre acte du règlement du concours qui était joint à la délibération. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

La Ville de Bergerac organise son concours photos annuel. Pour cette deuxième édition, il a pour thème « Bergerac à travers la fenêtre » et se déroulera du 28 mars 2022 au 24 avril 2022.

L'objectif de ce concours est de créer une animation autour de la photo et de valoriser le patrimoine matériel et immatériel de la ville.

Afin de sélectionner les meilleurs participants, un jury, choisi par la Ville de Bergerac et composé d'élus et de techniciens municipaux, se réunira le vendredi 29 avril 2022. 20 photos seront sélectionnées.

Ces 20 photos seront ensuite exposées dans le hall de l'Hôtel de Ville et en parallèle soumises au vote du public du 9 mai au 10 juin 2022 par le biais d'une galerie Internet. Les 3 lauréats seront désignés par ce vote.

La valeur des prix est fixée comme suit :

| Prix | Valeur | Lots (chez les commerçants)* |
|-----------------------|--------|------------------------------|
| 1 ^{er} prix | 150 € | 5 bons d'achat (5x30 €) |
| 2 ^{ème} prix | 90 € | 3 bons d'achat (3x30 €) |
| 3 ^{ème} prix | 60 € | 2 bons d'achat (2x30€) |

* La liste des commerçants est arrêtée comme suit : La Colline aux Livres, Librairie Montaigne, Espace Culturel FNAC, Espace Culturel E. Leclerc et France Loisirs Bergerac

Les 3 lauréats seront avertis, le 13 juin 2022 par mail.

Les résultats seront annoncés sur les différents supports de communication de la Ville de Bergerac (site Internet, réseaux sociaux, magazine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'organisation du concours photos,
- d'approuver le montant des prix,
- de prendre acte de la présentation du règlement pris par arrêté en date du 24 mars 2022.

Adopté par 32 voix pour.

PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DE L'ÉCOLE CYRANO LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Acte n° D20220024

Rapporteur : Alain BANQUET

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Alain BANQUET va nous présenter en même temps les trois prochaines délibérations, puisque sur le fond ce sont les mêmes. Il va présenter d'un point de vue général et puis nous dire les trois lieux. »

M. BANQUET : « Très bien. Merci de me donner la parole. Ces trois dossiers concernent le même objet, l'installation sur toitures de bâtiments municipaux de panneaux photovoltaïques. Pour mémoire, je rappelle que nous avons déjà voté pour des pré-études sur le bâtiment de la SEICA derrière la RPA Montesquieu, un hangar photovoltaïque près du Petit Chat Noir à Pombonne et sur les toitures du CTM, et ce dossier je crois est très avancé. Nous avons aujourd'hui à prendre une décision sur trois projets. En rappel, c'est la SEM24 Périgord Energies qui fait les études et les installations de ces projets.

Le premier projet c'est sur l'école Cyrano qui a une surface de toiture de 1 484 m². Ensuite, le groupe scolaire Edmond Rostand qui est un toit plat et qui a une surface de 1 220 m². Et enfin, le centre Jacques Lagabrielle pour une surface de 1 218 m². Ces opérations ne seront réalisées que sous réserve de la validation de toutes les études et demandes administratives nécessaires à l'aboutissement de l'opération. Les études devront également prendre en compte le désamiantage si besoin et le renouvellement des toitures. L'ensemble de ces études et démarches est dirigé par la SEM 24 Périgord Energies et les dépenses afférentes sont prises en charge par cette dernière. La Commune n'engage aucune mise de fonds mais s'engage à mettre à disposition

les toitures des bâtiments de ces trois projets par bail emphytéotique. Ce bail définitif ne pourra être signé par le Maire qu'une fois les conditions évoquées ci-avant remplies et après une nouvelle délibération actant les résultats des études. Auparavant, la SEM 24 Périgord Energies propose la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour lui permettre d'engager ces études.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, je crois qu'on votera trois fois, Monsieur le Maire ? C'est ça. D'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique sur les toitures des différents projets ; d'autoriser la SEM 24 Périgord Energies à lancer des études et démarches administratives préalables. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Oui merci, bonsoir. Merci Monsieur le Maire. Des questions déjà sur ces toitures. J'aurais voulu savoir si on avait une idée déjà de savoir si, sur l'une des toitures, il y avait effectivement une présence d'amiante ou pas. Et l'autre question que j'avais, c'était par rapport à la durée et au montant du bail emphytéotique, si c'était quelque chose qui était déjà définie ou s'il y avait quelque chose de prédéfini pour ce genre de situation. »

M. BANQUET : « Je peux répondre sur une partie. Cette étude va prendre en charge effectivement l'étude de la présence ou non d'amiante pour la durée du bail emphytéotique, c'est ce qui va être géré dans une deuxième partie. Pour l'instant, moi je ne suis pas au courant du nombre d'années de ce bail. Peut-être que quelqu'un ? »

M. LE MAIRE : « Chers collègues, dans l'annexe qui vous a été fournie, sur la page 21 sur 27 du bail, vous avez les redevances et les prises d'effets, les durées de prorogation. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 30 ans et il commencera à courir à compter de la réitération du bail emphytéotique devant notaire. Vous avez la partie durée. Quant à la redevance, le bail est consenti accepté moyennant la prise en charge des coûts et des travaux suivants, ce seront les renforcements des structures, le changement de la couverture en bac acier, l'obtention des autorisations, l'installation de la centrale, les tranchées des bâtiments, les raccordements de la centrale et évidemment la prise en charge des travaux suscités, leur coût formera le canon de l'acte authentique. Oui, Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci pour ces précisions. Alors simplement des remarques un petit peu sur ce type de dispositifs. C'est vrai que ça permet de refaire des toitures à peu de frais pour la Commune, j'entends bien, mais je trouve qu'en termes de réduction de nos gaz d'effet de serre, de nos engagements en termes de climat, ce n'est pas forcément le meilleur moyen parce que du coup, l'électricité qui sera produite sera forcément réinjectée sur le réseau. Elle ne sera pas forcément consommée sur place. Donc je trouve ça assez dommage. Et puis c'est vrai que la durée du bail de 30 ans couvre plus ou moins la durée de vie des panneaux solaires, donc même quand on arrivera à l'issue du bail on ne pourra pas récupérer ces panneaux pour produire de l'énergie pour la Commune. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. Rappeler quand même que notre but n'est pas que de refaire des toitures. Notre but et on l'avait dit dès le début du mandat, dans le cadre de la transition écologique, c'est de se servir d'un maximum de nos toitures pour les équiper de panneaux photovoltaïques. Je rappelle qu'aujourd'hui, et la crise que l'on vit en ce moment même en Ukraine avec le gaz venu de Russie, nous incite à aller beaucoup plus vite sur les énergies renouvelables et sur notre capacité à produire, à auto-produire notre consommation énergétique française. On est là sur des panneaux photovoltaïques. Ça pourrait peut-être être le cas, et on le sait bien pas en Dordogne sur l'éolienne puisque nous sommes contre, mais peut-être de l'éolien offshore. Il y a peut-être des pistes de travail sur lesquelles il faudra que l'on puisse avancer. Et évidemment tout ce qui est les barrages, comme celui de Bergerac, et dans le cadre, je sais qu'on est nombreux à soutenir le projet de stade d'eaux vives, dans ce cadre-là EDF pourrait également mettre des turbines qui permettraient de produire davantage d'électricité sur notre territoire. Bien sûr, la société qui va le réaliser, d'abord la SEM 24 Périgord Energies c'est vous, c'est moi, c'est l'ensemble des citoyens, puisque c'est une SEM départementale avec des capitaux publics et certains privés, mais en tout cas c'est nous-mêmes les SEM, comme la SEM Urbalys Habitat c'est nous-mêmes quand on rachète du patrimoine, comme la SEM de l'Abattoir c'est nous-mêmes quand on gère l'abattoir municipal. C'est nous. Si on souhaite aller plus loin sur les installations, nous le ferons et c'est pourquoi on vous propose ici trois projets plutôt intéressants. On a également regardé sur d'autres patrimoines, Monsieur BANQUET a rappelé, les bâtiments de la SEICA, les bâtiments du Centre Technique Municipal et plus on pourra installer de panneaux, plus on le fera. En tout cas on va accompagner cette transition écologique, les énergies alternatives, les énergies renouvelables, l'énergie verte. On veut continuer à aller dessus.

Sur la première délibération sur l'école Cyrano,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de son activité de développement des énergies nouvelles, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose à la Ville d'étudier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école Cyrano.

Cette dernière, implantée rue du Bois Sacré, sur la parcelle cadastrée section ER n° 168 est composée de plusieurs bâtiments dont la surface totale des toitures est d'environ 1.484 m².

Cette opération ne sera réalisée que sous réserve de la validation de toutes les études et demandes administratives nécessaires à l'aboutissement de l'opération. Les études devront également prendre en compte le désamiantage si besoin et le renouvellement des toitures.

L'ensemble de ces études et démarches est dirigé par la SEM 24 PERIGORD ENERGIES, et les dépenses afférentes sont prises en charge par cette dernière. La Commune n'engage aucune mise de fonds, mais s'engage à mettre à disposition les toitures des bâtiments de l'école Cyrano par bail emphytéotique.

Ce bail définitif ne pourra être signé par le Maire qu'une fois les conditions évoquées ci-avant remplies, et après une nouvelle délibération actant les résultats des études.

Auparavant, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour lui permettre d'engager ces études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique sur les toitures des bâtiments de l'école Cyrano et d'autoriser le Maire à le signer ;
- d'autoriser la SEM 24 PERIGORD ENERGIES à lancer les études et démarches administratives préalables.

Adopté par 32 voix pour.

| |
|---|
| PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE EDMOND ROSTAND LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE |
|---|

Acte n° D20220025

Rapporteur : Alain BANQUET

M. LE MAIRE : « Sur l'école Edmond Rostand,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de son activité de développement des énergies nouvelles, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose à la Ville d'étudier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du groupe scolaire Edmond Rostand.

Ce dernier, implanté 10 rue du Colonel Fabien, sur la parcelle cadastrée section ES n° 98 est composé de plusieurs bâtiments dont la surface totale des toitures est d'environ 1.220 m².

Cette opération ne sera réalisée que sous réserve de la validation de toutes les études et demandes administratives nécessaires à l'aboutissement de l'opération. Les études devront également prendre en compte le désamiantage si besoin et le renouvellement des toitures.

L'ensemble de ces études et démarches est dirigé par la SEM 24 PERIGORD ENERGIES, et les dépenses afférentes sont prises en charge par cette dernière. La Commune n'engage aucune mise de fonds, mais s'engage à mettre à disposition les toitures des bâtiments du groupe scolaire Edmond Rostand par bail emphytéotique. Ce bail définitif ne pourra être signé par le Maire qu'une fois les conditions évoquées ci-avant remplies, et après une nouvelle délibération actant les résultats des études.

Auparavant, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour lui permettre d'engager ces études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique sur les toitures des bâtiments du groupe scolaire Edmond Rostand et d'autoriser le Maire à le signer ;
- d'autoriser la SEM 24 PERIGORD ENERGIES à lancer les études et démarches administratives préalables.

Adopté par 32 voix pour.

PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DU CENTRE JACQUES LAGABRIELLE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Acte n° D20220026

Rapporteur : Alain BANQUET

M. LE MAIRE : « Sur le Centre Jacques Lagabrielle,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de son activité de développement des énergies nouvelles, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose à la Ville d'étudier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Centre Jacques Lagabrielle.

Ce dernier, implanté 4-6 rue Charles Gonthier, sur la parcelle cadastrée section EL n° 163 est composé de plusieurs bâtiments dont la surface totale des toitures est d'environ 1.218 m².

Cette opération ne sera réalisée que sous réserve de la validation de toutes les études et demandes administratives nécessaires à l'aboutissement de l'opération. Les études devront également prendre en compte le désamiantage si besoin et le renouvellement des toitures.

L'ensemble de ces études et démarches est dirigé par la SEM 24 PERIGORD ENERGIES et les dépenses afférentes sont prises en charge par cette dernière. La Commune n'engage aucune mise de fonds mais s'engage à mettre à disposition les toitures des bâtiments du Centre Jacques Lagabrielle par bail emphytéotique. Ce bail définitif ne pourra être signé par le Maire qu'une fois les conditions évoquées ci-avant remplies et après une nouvelle délibération actant les résultats des études.

Auparavant, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES propose la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour lui permettre d'engager ces études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique sur les toitures des bâtiments du Centre Jacques Lagabrielle et d'autoriser le Maire à le signer ;
- d'autoriser la SEM 24 PERIGORD ENERGIES à lancer les études et démarches administratives préalables.

Adopté par 32 voix pour.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET ENEDIS LIEU-DIT LES FARCIES SUD

Acte n°D20220027

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Les deux délibérations suivantes vont être présentées en même temps par Michaël DESTOMBES. Sur le fond c'est la même chose mais il nous dira les deux lieux. »

M. DESTOMBES: « Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre du raccordement électrique d'un futur hangar avec panneaux photovoltaïques aux Farcies Sud, et pour des travaux du futur CIAP, Enedis doit rénover son réseau électrique. Il convient donc d'établir une convention de servitude.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de servitude joint à la présente délibération, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude et l'acte s'y rapportant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire. Merci Monsieur le

Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Sur la convention sur le lieu-dit les Farcies Sud,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de l'alimentation électrique d'un futur hangar avec panneaux photovoltaïques, lieu-dit « les Farcies Sud » 24100 BERGERAC, ENEDIS doit réaliser la modification du surplomb de la ligne aérienne basse tension.

Pour la réalisation de ces travaux, ENEDIS sollicite l'accord de la Commune sur le tracé du câble qui traversera la parcelle n°222 section AX, propriété de la Ville.

Il convient alors d'établir une convention de servitude avec ENEDIS.

Les droits et les obligations attachés à cette convention seront transférés au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (ENEDIS), exploitant de l'ouvrage, dès sa remise en concession.

Le projet de convention et le plan des travaux sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de servitude joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude et l'acte s'y rapportant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Adopté par 32 voix pour.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET ENEDIS RUE DES CONFÉRENCES

Acte n°D20220028

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

M. LE MAIRE : « Sur la rue des Conférences,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre des travaux menés pour la réalisation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P.), ENEDIS doit procéder à une rénovation du réseau électrique et encastrier un coffret dans le bâtiment, rue des Conférences.

Afin d'assurer l'alimentation électrique enterrée de ce coffret, lui-même encastré dans le mur d'un bâtiment municipal cadastré section DM n° 017, il est nécessaire d'établir une convention de servitude dont le projet est joint à la présente délibération.

Les droits et les obligations attachés à cette convention seront transférés au gestionnaire du réseau d'électricité (ENEDIS) exploitant de l'ouvrage, dès sa remise en concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de servitude joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitude et l'acte s'y rapportant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Adopté par 32 voix pour.

OPÉRATIONS SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC STADE DE LA CATTE ET PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24)

Acte n° D20220029

Rapporteur : Florence MALGAT

PRÉSENTATION/INTERVENTION

MME MALGAT : « Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de la création de vestiaires au stade de La Catte et du réaménagement de la place Louis de-la-Bardonnie, dans le cadre de la rénovation de la Halle, il a été demandé au S.D.E 24 d'étudier sur ces lieux des travaux sur l'éclairage public. Sur ces opérations, la prise en charge de la Ville s'établit à 65 % du coût réel et le S.D.E 24 en est le Maître d'Ouvrage. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les opérations ci-dessus mentionnées et de s'engager à y participer selon les modalités et dans les conditions financières exposées ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame MALGAT. Vous dire qu'on a encore un nouveau coup d'accélérateur sur l'éclairage public, les installations d'éclairage public. En ce moment même et c'est quasiment terminé de la rue de la Résistance au Port, de la rue Neuve d'Argenson à la rue Saint-Esprit, l'ensemble de l'éclairage public de ce cœur de ville est quasiment finalisé de changement. On avait pris la délibération, lors du dernier Conseil Municipal, d'accélérer également sur la place Gambetta et là, on accélère encore sur la place Louis de-la-Bardonnie, sur le stade de La Catte, parce que se sont également des économies d'énergie qui seront faites derrière, avec des factures qui diminuent. Et comme on sait qu'il va quand même y avoir une hausse en 2022 des énergies fossiles, on a plutôt intérêt à essayer de gagner sur le reste.

Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

La compétence Éclairage Public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24), toute opération (études ou travaux) à engager sur les installations ne faisant pas l'objet de la convention cadre, doit être soumise au Conseil Municipal.

A la demande de la Ville, le S.D.E. 24 a engagé des études concernant :

- le déplacement du réseau du stade de La Catte (candélabres n°873-872) -
 - montant total estimé de l'opération en € HT 7.740,42 €
 - part financée par le S.D.E. 24 (35%) 2.709,15 €
 - part financée par la Ville (65%) 5.031,27 €

- la dépose de l'éclairage public sur la place Louis-de-La-Bardonnie
 - montant total estimé de l'opération en € HT 3.336,93 €
 - part financée par le S.D.E. 24 (35%) 1.167,92 €
 - part financée par la Ville (65%) 2.169,01 €

Le S.D.E. 24 est Maître d'Ouvrage des travaux cofinancés, et la participation définitive qui sera demandée à la Commune, lors de l'émission des titres de recette par le S.D.E. 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des prestations effectivement réalisées pour cette opération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les opérations ci-dessus mentionnées et de s'engager à y participer selon les modalités et dans les conditions financières exposées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 32 voix pour.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Acte n° D20220030

Rapporteur : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, c'est Fatiha BANCAL qui nous présente cette délibération. »

MME BANCAL : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Ce soir, comme à chaque Conseil Municipal, il vous est proposé une délibération dans le cadre de l'OPAH-RU, l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, ROXHANA, convention en date du 31 décembre 2018 lancée début 2019. Cette opération reste importante pour l'amélioration de l'habitat privé, afin de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, améliorer le parc afin d'accueillir de nouveaux habitants et développer la mixité sociale et valoriser le cadre urbain afin de le rendre plus attractif.

Ce soir, quatre dossiers vous sont présentés pour un montant total de 6 124,57 € de subventions municipales. Vous trouverez le détail des dossiers retenus dans le tableau joint à cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions par propriétaire ; d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ; et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents. Merci pour votre écoute. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BANCAL. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DÉLIBÉRATION

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA, lancée le 1^{er} janvier 2019, prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leur projet de réhabilitation de logements.

Le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018, selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux.

À ce titre, les quatre dossiers pour un montant total de 6.124,57 € présentés en annexe sont éligibles à une subvention de la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le montant des subventions par propriétaire ;
- d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 32 voix pour.

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL RUE ALAIN FOURNIER AU PROFIT DE MONSIEUR AURÉLIEN BISSON

Acte n° D20220031

Rapporteur : Joël KERDRAON

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. KERDRAON : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Dans l'objectif de rationalisation de son parc immobilier, la Collectivité a mis en vente l'immeuble situé au 7 rue Alain Fournier. Une offre a été présentée par Monsieur Aurélien BISSON pour un montant de 120 000 €, frais d'agence inclus, 8 960 €. France Domaine a évalué le bien à 119 000 € en date du 15 avril 2021. L'acquéreur a pour projet sa maison d'habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur Aurélien BISSON, ou toutes Sociétés Civiles Immobilières, la propriété communale située 7 rue Alain Fournier et cadastrée sous le n° 231 de la section BZ pour 514 m² pour un montant de 120 000 € ; commission d'agence de 8 960 € incluse. Le paiement se fera au comptant, soit 111 040 € au profit de la Commune. De prendre acte du fait que la commission d'agence sera versée par le vendeur à Madame Sabrina CALVET, mandataire SAFTI ; de désigner Maître BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour assister le notaire de l'acquéreur en vue de la signature de l'acte notarié et préalablement si les parties le jugent nécessaire, conclure un compromis de vente ; d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur KERDRAON. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU l'avis des Domaines en date du 15 avril 2021.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la Collectivité a mis en vente le pavillon situé 7 rue Alain Fournier (parcelle BZ 231 pour 514 m²) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Aurélien BISSON a fait une offre d'acquisition au pris de 120 000 € incluant la commission à devoir à Madame Sabrina CALVET, mandataire immobilier SAFTI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder à Monsieur Aurélien BISSON ou toutes sociétés civiles immobilières la propriété communale située 7 rue Alain Fournier et cadastrée sous le numéro 231 de la section BZ pour 514 m², pour un montant de 120 000 €, commission d'agence de 8 960 € incluse. Le paiement se fera au comptant soit 111 040 € au profit de la Commune ;

- de prendre acte du fait que la commission d'agence sera versée par le vendeur à Madame Sabrina CALVET, mandataire SAFTI ;

- de désigner Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour assister le notaire de l'acquéreur en vue de la signature de l'acte notarié, et préalablement, si les parties le jugent nécessaire, conclure un compromis de vente ;

- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier.

Adopté par 32 voix pour.

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL DÉNOMMÉ MOULIN BUSQUET - RUE DU MARÉCHAL FOCH AU PROFIT DE MADAME THIERY ET MONSIEUR LEFEBVRE

Acte n° D20220032

Rapporteur : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LETURGIE : « Merci Monsieur le Maire. Dans cette délibération, il s'agit de proposer la vente du Moulin Busquet et du terrain qui est autour. C'est un achat que la Ville avait effectué en 2015 pour un montant de 160 000 € et il y avait 8 092 m², soit 19,77 € le m². L'objectif de cet achat, vous l'aviez compris, c'était d'assumer la continuité du cheminement de la Coulée Verte et dans un second temps, d'utiliser les bâtiments ou le bâtiment pour un site dédié à la nature et à la biodiversité. A l'acquisition, son état déjà délabré, l'investissement nécessaire pour le maintenir dans un état délabré sans plus, les sommes à prévoir pour le réhabiliter le moulin en lui-même et l'insuffisance structurelle du site pour y installer un véritable site dédié à la biodiversité et enfin, les contraintes budgétaires nous conduisent à faire le choix de le vendre, tout en ayant bien sûr prélevé la surface nécessaire à l'emprise de la Coulée Verte.

Aujourd'hui, l'ensemble du bien, tel que nous l'avions acheté, est estimé à 115 000 €, ce qui est de l'ordre de 14 € le m². Donc vous voyez qu'effectivement, il s'est largement dévalorisé. Le 1^{er} février 2022, des acquéreurs ont fait une offre au prix de 87 000 € pour les 4 500 m² restants, y compris les bâtiments. Ce qui veut dire que nous revendons ces 4 500 m² à 19 € le m², alors que nous avons acheté les 8 000 à 19,77 €, soit en gros 3 500 € qui sont perdus sur cette vente-là par rapport au prix d'achat initial. Ce qui est très modeste, compte tenu, je vous l'ai dit, de l'estimation qui a été faite en avril 2021 à 115 000 €. Les acquéreurs ont donc sollicité la signature d'un compromis avant de lancer les études et travaux nécessaires avec conditions bien sûr suspensives d'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme, indispensables à leur projet. En effet, le site est classé en qualité Moulin au PLUI, alors que les acquéreurs souhaitent en faire leur résidence principale. Il y a donc un changement de destination qui est inscrit à la procédure de modification du PLUI à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à Madame THIERY et à Monsieur LEFEBVRE, ou toutes Sociétés Civiles Immobilières, la propriété communale appelée Moulin Busquet, située avenue du Maréchal Foch et cadastrée sous le N° 213P de la section CR pour 4 575 m² pour un montant de 94 000 € soit 87 + 7 000, puisque les 7 000 sont la commission qui sera versée à Madame CALVET, représentant la société SAFTI, et qui est l'agent vendeur. Ils prennent tout à leur charge. Il est aussi proposé de prendre acte du fait que la commission d'agence sera bien versée à Madame Sabrina CALVET ; de désigner bien évidemment

Maître BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour assister le notaire des acquéreurs en vue de la signature de l'acte notarié et préalablement pour l'établissement d'un compromis de vente ayant pour condition suspensive l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de leur projet ; et enfin, d'autoriser le Maire à accomplir bien sûr toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur LETURGIE. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Oui merci. Un regret vraiment de voir partir ce site du Moulin Busquet. C'est vrai que son état de dégradation n'a fait qu'empirer depuis qu'il a été acheté mais ce regret pour trois choses. Déjà une question de patrimoine et d'histoire. C'est vrai que souvent Bergerac est présenté par la rivière, la batellerie, mais j'aimerais quand même rappeler l'importance du Caudeau dans l'histoire de cette Ville, avec l'établissement du Prieuré Saint-Martin tout d'abord et puis le nombre de moulins qui ont été, tout au long de l'histoire, établis sur les divers bras de ce Caudeau.

Le deuxième regret c'est par rapport aux énergies renouvelables, là on avait une petite chute d'eau certes modeste mais pourquoi pas développer aussi de l'hydroélectricité sur ce genre d'endroit.

Et puis effectivement, le troisième regret, c'était un petit peu le point central entre Pombonne et puis la confluence du Caudeau par rapport à la Dordogne, ça aurait vraiment été un site intéressant pour la Coulée Verte. Ça aurait pu être un petit bijou à la fois patrimonial, à la fois écologique sur cette Coulée Verte. Donc, c'est avec regret qu'on voit partir ce bien-là ce soir. »

M. LETURGIE : « Madame LEHMANN, oui bien sûr, un regret on l'a tous. Néanmoins, sur le premier point, l'histoire, oui on vit, je crois qu'il faut résumer les choses ainsi, on vit avec son histoire mais on ne vit pas forcément de son histoire. Bergerac était effectivement une ville de moulins et il y en avait beaucoup et ils avaient différentes vocations, autant à produire de l'énergie qu'à broyer des céréales ou à fabriquer de l'huile. Bien évidemment, l'histoire a fait que ces moulins ont perdu leur vocation parce que la société a évolué, la consommation a changé, les fabrications ont changé etc. Néanmoins, oui c'est un point d'histoire et nous avons d'autres sites qui permettent de le valoriser, de valoriser cette histoire-là. Ça c'est le premier élément que vous évoquez.

Le deuxième élément que vous évoquez, qui est la production d'une énergie verte, ça restait un investissement colossal par rapport au manque de débit régulier à cet endroit-là. C'est-à-dire qu'il est très fluctuant et si on voulait rentabiliser cette production, il y a un investissement qui effectivement est beaucoup plus important et sur lequel nous n'avons pas eu de réponse favorable ou d'intérêt manifesté.

Le dernier point, vous dites c'est un centre entre Pombonne et la confluence. Oui, c'est vrai aussi, néanmoins nous avons tout à côté le parc Gaston Ouvrard, sur lequel nous avons aussi le Caudeau qui dévale, et où il y a une petite micro-cascade, et le délabrement dans lequel on l'a acheté, pour faire un jeu de mots sympathique lié à la météo, la tempête qui a été la plus ravageuse ça a été la tempête Fabien ! Mais elle n'était que météorologique. Effectivement, c'est là que la toiture est tombée, que les murs se sont affaîsés et on arrive sur des budgets là encore colossaux pour réhabiliter ce site qui, je l'ai dit, et j'ai pris le soin de modifier un tantinet la délibération, j'ai précisé dans les arguments qu'effectivement on a eu des études qui ont été faites avec des partenaires possibles pour en faire une maison dédiée à la nature. Ce qu'il en ressort, à part en faire un musée ou quelque chose qui ressemble à un musée, il n'y a pas la superficie nécessaire pour pouvoir constituer une vraie installation et implantation qui aille dans le sens de la biodiversité. A partir de là, les finances étant ce qu'elles sont, la dégradation étant de pire en pire, on a, avec regrets, décidé de satisfaire l'acquéreur qui se présentait. On n'a pas fait des publicités monstrueuses mais il y en a eu une, on l'a saisie en espérant que ce résultat de cette vente nous permettra d'avancer encore un peu mieux sur la Coulée Verte du Caudeau. Voilà Monsieur le Maire ce que j'avais à dire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur LETURGIE. N'oublions pas non plus que le zonage PPRI ne nous permet pas de faire un établissement recevant du public à cet endroit. Donc une collectivité, que pourrait-elle faire d'un tel patrimoine ? Je préfère voir des jeunes qui ont envie de s'investir, qui ont envie de rénover, qui mettront ce patrimoine maintenant bien rénové et au goût du jour et qui permettra peut-être d'en laisser une trace dans l'histoire, puisque même à l'intérieur au niveau du moulin il n'y a plus la pelle, il n'y a plus l'ensemble du site organisé tel qu'il était précédemment. Donc on verra comment ces acquéreurs peuvent le remettre à niveau au niveau de ce moulin.

Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU les articles L2122-22 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU l'avis des Domaines en date du 1er avril 2021.

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de rationalisation de son parc immobilier, la Collectivité a mis en vente le Moulin Busquet situé rue du Maréchal Foch (parcelle CR 213p pour 4 575m²) ;

CONSIDÉRANT que ce bien a été acheté en 2015 dans le cadre de l'aménagement de la Coulée Verte du Caudeau aux fins de relier le site du Pont Roux et le Parc Gaston-Ouvrard, et garantir une continuité de cheminement entre le Parc de Pombonne et le site du Barrage ;

CONSIDÉRANT que dans le même temps, le bâtiment était fléché pour y développer un site dédié à la nature et la biodiversité à travers des structures porteuses de projets identifiées ;

CONSIDÉRANT cependant que les contraintes budgétaires de l'époque ont conduit à revoir les orientations et à prioriser les dépenses selon leur stricte nécessité fonctionnelle, ce qui a reporté l'étude d'une Maison de l'Eau et de la Nature au Moulin Busquet ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment déjà inoccupé et structurellement dégradé avant l'acquisition de 2015 a fait l'objet d'un diagnostic par les services municipaux en 2019 et que le montant des travaux pour la sauvegarde de la toiture pourrait s'élever à 180.000€ TTC ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de projet ouvrant droit à des subventionnements, il n'était pas raisonnable pour les finances de la Ville d'engager ces frais d'entretien du bâtiment qui ont donc été décalés dans le temps ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, chaque épisode de violentes intempéries ou de tempête (comme la tempête Fabien en décembre 2019) vient dégrader encore davantage le Moulin, il faut se résoudre à le céder ;

CONSIDÉRANT que le site dans sa totalité (soit 8.092m²) a été estimé (uniquement depuis l'extérieur) à 115.000€ le 1^{er} avril 2021 (soit 14€/m²) ;

CONSIDÉRANT que depuis lors, l'emprise de la Coulée Verte a été prélevée, ce qui réduit le terrain d'assiette du site proposé à la vente à 4.575m² ;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} février 2022, une offre au prix de 87.000€ net vendeur (soit 19€/m²) est parvenue ;

CONSIDÉRANT que les acquéreurs prendront en charge la commission de 7.000 € revenant à Madame Sabrina CALVET, mandataire immobilier SAFTI ;

CONSIDÉRANT enfin que le site est classé en qualité de « moulin » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ce qui est incompatible avec le projet de maison de famille des acquéreurs. Une modification du PLUi est donc nécessaire et en cours ;

CONSIDÉRANT qu'avant de lancer leur projet de réhabilitation, les acquéreurs ont souhaité la signature d'un compromis avec condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder à Madame THIERY et Monsieur LEFEBVRE ou toutes sociétés civiles immobilières la propriété communale appelée Moulin Busquet, située avenue du Maréchal Foch, et cadastrée sous le numéro 213p de la section CR pour 4.575 m² pour un montant de 94.000 €, commission d'agence de 7.000 € incluse (soit 87.000€ net vendeur) ;

- de prendre acte du fait que la commission d'agence sera versée par le vendeur à Madame Sabrina CALVET, mandataire immobilier SAFTI ;

- de désigner Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour assister le notaire des acquéreurs en vue de la signature de l'acte notarié, et préalablement pour l'établissement d'un compromis de vente ayant pour condition suspensive l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de leur projet ;

- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier.

Adopté par 32 voix pour.

MISE A JOUR ET PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Acte n° D20220033

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vous rappelle que toutes les villes sont confrontées à des risques majeurs, c'est-à-dire des phénomènes naturels ou technologiques dont les conséquences peuvent être catastrophiques pour la collectivité et on sait de quoi on parle ici, puisqu'on a vécu plusieurs fois des inondations. Dans ce cadre, les lois successives nous ont obligés à faire ce Plan Communal de Sauvegarde, la loi de 2004, de modernisation de la sécurité civile et donc ce document a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave survenant sur le territoire d'une commune. Il vous a été présenté, ce Plan Communal de Sauvegarde, il a été présenté à tous les élus, à toutes celles et ceux dont le nom apparaît dans le document. Il a été présenté par le Commandant des Pompiers, par le service Sécurité Salubrité de la Ville de Bergerac. Et donc c'est pour la protection et la gestion des personnes sinistrées, à la différence des plans élaborés par l'Etat qui ont pour objectif le secours et la sauvegarde des personnes et des biens.

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit également les modalités de mise en pré-alerte et l'information de la

population sur les risques. C'est un outil opérationnel du Maire dans son rôle de Directeur des Opérations de secours pour apporter des réponses concrètes aux problèmes rencontrés dans l'urgence et parce qu'il est nécessaire d'organiser les interventions en prévoyant les moyens d'évacuation des risques évidemment, l'alerte, l'information de la population, la mise en œuvre des moyens de protection des populations, voire l'évacuation des zones à risques, les moyens matériels et l'organisation opérationnelle et puis les mesures permettant un retour à la normale une fois la crise terminée.

Dans ce document, il est présent, il est mis à jour à chaque fois que les modifications importantes interviendront et puis, dans ce document, il est fait part du diagnostic des risques, l'organisation de crise, les moyens, la gestion de crise, le document d'information communal, celui-ci est stocké à la Mairie de Bergerac. Dans le plan, il est bien mentionné l'ensemble des bureaux de la Ville de Bergerac qui seraient réquisitionnés en cas d'une telle procédure, de façon à ce que l'ensemble des équipes puissent être ensemble pour pouvoir intervenir. Voilà sur ce Plan Communal de Sauvegarde qui vous a été présenté en détails en réunion précédente. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

Par délibération du 5 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Ce dernier est imposé par la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil essentiel pour le Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile, mais aussi pour les élus et les cadres de la collectivité pouvant participer à une cellule de crise.

Ce PCS, dans sa version 1, a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2016. Organisant une réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- l'organisation assurant l'alerte et la protection de la population ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce PCS actualisé est avant tout un outil d'aide à la décision et donc un outil vivant qui sera bien évidemment complété et adapté selon les évolutions de la vie des services, des moyens à disposition et des évolutions des prescriptions en matière de sécurité civile imposées aux communes. Les retours d'expérience seront également pris en compte, soit en cas d'aléas vécus ou des exercices de sécurité civile auxquels les services de la Ville participeront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la version 2 du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- de décider la participation des élus à des exercices de mise en situation d'un ou des risques potentiels recensés sur la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer toute convention et/ou tout document complétant ou assurant la mise à jour du PCS.

Adopté par 32 voix pour.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Acte n° D20220033

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe à la dernière délibération, et même si c'est un sujet très, très important, on aurait pu l'aborder en début de séance mais il y avait des sujets un peu plus administratifs que l'on souhaitait aborder en début de séance, on l'a gardé pour la fin. Une subvention exceptionnelle en soutien au peuple ukrainien. Pour ceux qui ont eu l'occasion d'écouter hier le Président de l'Ukraine devant notre représentation nationale, les parlementaires, qu'ils soient Députés ou Sénateurs, il a pu rappeler un petit peu ce qui se passait dans son pays. Il a demandé aussi un certain accompagnement de la France. Rappeler aussi que lors de son élection

en 2019, le premier pays qu'il est venu visiter officiellement c'est la France. On a donc des liens avec l'Ukraine et ça je tenais aussi à le rappeler. Rappeler qu'on a eu un mouvement devant la Mairie de Bergerac à l'initiative de la municipalité, des mouvements se sont organisés. Je vais laisser Laurence ROUAN les évoquer. Et je pense qu'on sera nombreux dimanche, lors d'un repas organisé par différentes associations, comités de jumelage avec les moyens matériels de la Ville de Bergerac. Laurence ROUAN. »

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Nous sommes le 24 mars, cela fait jour pour jour un mois qu'une guerre se déroule sous nos yeux, à notre porte, à quelques 2 000 kilomètres de la France et que nous observons avec beaucoup, beaucoup d'impuissance, un pays, l'Ukraine, qui part en lambeaux avec de nombreux bâtiments détruits et des civiles qui tombent sous les balles, sous les bombes. Une page de notre histoire, de l'histoire de l'Europe que nous pensions assez inimaginable dans ce 21^{ème} siècle. Alors ce conflit russo-ukrainien, aujourd'hui, donne les chiffres suivants. Le Gouvernement Ukrainien fait état de 11 000 morts, il est difficile de valider ce type de décompte à l'heure actuelle mais plus de 10 millions d'Ukrainiens ont dû quitter leur foyer. C'est quand même énorme, sur 45 millions d'habitants, et 3,5 millions se sont réfugiés dans différents pays de l'Europe. Alors, comme l'a dit le Maire, la France et les Français bien entendu ont rapidement fait preuve de beaucoup de solidarité et de générosité. Ici à Bergerac, la Ville a participé, a favorisé une collecte de dons à l'Escat, aux côtés de différentes associations. Elle a relayé des initiatives, notamment celles mises en place ou organisées par des comités de jumelage bergeracois, le comité d'Ostrow Wielkopolski ou le comité de Kenitra. Ostrow Wielkopolski, ce comité, dans un premier temps, a fait un appel aux dons numéraires et dimanche, toujours celui d'Ostrow Wielkopolski et de Kenitra organisent un repas. Ça sera à la salle Louis Delluc, un repas où les dons, qui seront recueillis et versés, seront destinés à l'entraide au peuple ukrainien. La Ville s'est aussi positionnée sur l'accueil de réfugiés. Rapidement, nous pouvons accueillir dans des locaux qui appartiennent à la municipalité trois familles de réfugiés. Et nous travaillons aussi étroitement avec les services de l'Etat pour pouvoir accueillir plus de familles dans le futur.

En tout cas, ce soir, nous vous proposons d'attribuer une subvention, de participer à un don numéraire à hauteur de 5 000 €. Cette subvention rentre dans le cadre de ce qu'on appelle le fonds FACECO, qui est un fonds d'action initié par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, et qui est dédié à des aides humanitaires en cas de crise ponctuelle ou durable. Je vous propose de voter ce montant de 5 000 € pour soutenir le peuple ukrainien, bien entendu une petite goutte d'eau, mais il nous semblait important de faire ce geste. Excusez-moi, je suis un peu émue sur le sujet, c'est quelque chose qui me paraît assez incroyable à l'heure actuelle et je vais m'arrêter là. Merci. On passe au vote. »

M. LE MAIRE : « Merci Laurence. Juste une intervention de Marie-Lise POTRON concernant un enfant ukrainien qu'on accueille dans les écoles et on va continuer à accueillir des familles. »

MME POTRON : « Oui, une école de Bergerac accueille depuis dix jours un petit déplacé, comme on dit. Il est arrivé avec sa maman et sa tante, puisqu'ils avaient déjà des connaissances sur Bergerac. Je suppose, et j'espère, qu'on va pouvoir accueillir ces enfants dans nos écoles. Tout est en place. Il a reçu un accueil extraordinaire de la part de ses camarades et bénéficie encore d'une interprète qui l'aide puisqu'il est déjà en CM2 et tout se passe très, très, très vite le français et il est très joyeux. Il est heureux d'être là et tout le monde fait tout pour. Nous avons, avec Monsieur le Maire, nous nous sommes concertés, il mange à la cantine pour l'instant et donc sur ce temps de pause méridienne, normalement il y a un forfait pour les TAPS de 15 €. Il nous reste trois mois, puisqu'il y a encore les vacances scolaires, nous avons décidé de lui faire la gratuité puisque ces gens sont arrivés les mains dans les poches, rien. Rien, pas de bagages, pas d'argent. Donc le temps que tout se mette en place, ça va prendre encore du temps. Je voulais vous communiquer ce tout petit geste, parce que pour la Ville ce n'est vraiment pas grand chose, ça doit représenter 5 €. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame POTRON. Et puis, juste une initiative parce qu'on a reçu le mail en début d'après-midi d'une personnalité bergeracoise qui part justement pour l'Ukraine pour récupérer une mère, peut-être deux enfants et les loger. Cette personnalité de Bergerac est accompagnée d'une personne connue aussi de la Croix-Rouge de Bergerac, qui est une infirmière polonaise à la retraite, et ils sont partis la voiture pleine de pansements, de nécessaires de sutures de plaies, de produits d'hygiène, de sacs de couchage et des produits d'hygiène pour les mamans et les enfants, des produits qui ont été donnés. Ils vont aller jusqu'à la frontière Ukrainienne distribuer ces paquets et puis ils reviendront par les gares de Medyka, ville frontalière de l'Ukraine, qui est un principal point de passage des réfugiés, et ils vont essayer de revenir avec une famille. L'association l'APARS est au courant et on verra, nous, comment on peut accompagner sur un logement de nos bailleurs sociaux. En tout cas, on accompagnera ces différentes initiatives comme on le fait depuis le début.

Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

Le peuple ukrainien est victime, depuis le 24 février dernier, d'un conflit engagé par la Russie à son encontre. L'Ukraine compte à ce jour des milliers de morts et plus de deux millions de réfugiés. Cette guerre, aux portes de l'Europe, a un impact retentissant sur cette dernière qui n'a pas connu de guerre depuis plus de 75 ans. De ce fait, l'ensemble des pays membres se sont mobilisés pour apporter leur aide à l'Ukraine.

La France et les Français ont rapidement fait preuve d'un profond élan de générosité. Les collectivités elles aussi se mobilisent, à travers notamment le FACECO : fonds d'action extérieur des collectivités territoriales. Créé en 2013, ce fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées, en garantissant que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts de l'aide humanitaire d'urgence, que les fonds seront utilisés avec pertinence et que la traçabilité des fonds versés sera garantie.

La somme allouée par la municipalité de Bergerac sera prise sur l'enveloppe globale des subventions, inscrite au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'attribuer une subvention d'un montant de 5000 €.

Adopté par 32 voix pour.


| | |
|----|--|
| | PROCÈS-VERBAL |
| | Approbation procès-verbal de la séance précédente |
| | ORDRE DU JOUR |
| | Adoption de l'ordre du jour |
| | POUR INFORMATION (L 2122.22) |
| | Décisions prises par le Maire et les Adjointes dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) |
| | POUR DÉLIBÉRATION |
| 1 | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021 |
| 2 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021 |
| 3 | AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2021 |
| 4 | VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ - ANNÉE 2022 |
| 5 | AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS |
| 6 | BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS ANNÉE 2021 |
| 7 | RENOUVELLEMENT DE MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC |
| 8 | RAPPORT DANS LE CADRE DU DÉBAT DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS |
| 9 | FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS |
| 10 | NOM DU POLE CULTUREL ET PATRIMONIAL : DORDONHA |
| 11 | CONCOURS PHOTOS " BERGERAC À TRAVERS LA FENÊTRE " ATTRIBUTION DES PRIX |
| 12 | PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DE L'ÉCOLE CYRANO LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE |
| 13 | PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE EDMOND ROSTAND LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES |

| | |
|----|--|
| 14 | PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DU CENTRE JACQUES LAGABRIELLE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE |
| 15 | CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET ENEDIS LIEU DIT LES FARCIES SUD |
| 16 | CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET ENEDIS RUE DES CONFÉRENCES |
| 17 | OPÉRATIONS SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC STADE DE LA CATTE ET PLACE LOUIS DE- LA-BARDONNIE DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24) |
| 18 | OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS |
| 19 | CESSION D'UN BIEN COMMUNAL RUE ALAIN FOURNIER AU PROFIT DE MONSIEUR AURÉLIEN BISSON |
| 20 | CESSION D'UN BIEN COMMUNAL DÉNOMMÉ MOULIN BUSQUET - RUE DU MARÉCHAL FOCH AU PROFIT DE MADAME THIERY ET MONSIEUR LEFEBVRE |
| 21 | MISE A JOUR ET PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE |
| 22 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN |

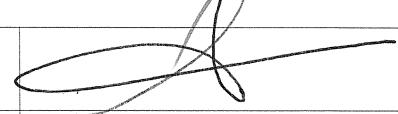

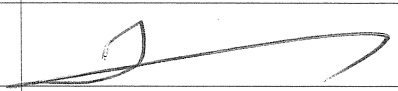


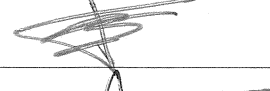
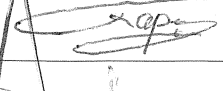


Le Maire de Bergerac,


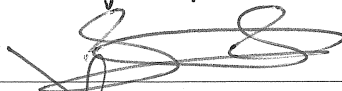





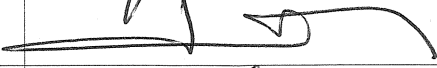

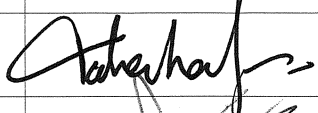




La séance est levée à 19 h 54.

Le Maire,

| | |
|--------------------|--|
| Jonathan PRIOLEAUD |  |
|--------------------|--|

Les Conseillers Municipaux,

| | |
|-------------------------|---|
| Laurence ROUAN |  |
| Josie BAYLE | |
| Charles MARBOT | |
| Joaquina WEINBERG |  |
| Jean-Pierre CAZES |  |
| Marie-Lise POTRON |  |
| Eric PROLA |  |
| Fatiha BANCAL |  |
| Gérald TRAPY |  |
| Marc LETURGIE |  |
| Chrisophe DAVID-BORDIER |  |

| | |
|---------------------|---|
| Florence MALGAT |  |
| Joël KERDRAON |  |
| Marie-Hélène SCOTTI |  |
| Stéphane FRADIN |  |
| Marion CHAMBERON |  |
| Michaël DESTOMBES |  |
| Farida MOUHOUBI |  |
| Alain BANQUET |  |
| Joëlle ISUS |  |
| Fabien RUET |  |
| Hélène LEHMANN |  |
| Jacqueline SIMONNET |  |
| Paul FAUVEL | |
| Christine FRANCOIS |  |
| Julie TEJERIZO |  |